Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 8270582
Centre d'intérêt: 776

Québec (Province) Conseil des universités.

Situation des programmes d'études universitaires en sciences comptables au Québec : quelques perspectives / [Conseil des universités]. -- [Québec] : Le Conseil, 1981.
139 p. en pag. multiple ; 28 cm.

Comprend des notes bibliographiques.

Cote Dewey: 657.07'11'714/Q3s Cote LC: HF/5630

Descripteur(s): *Comptabilité *Administration *Programme d'enseignement *Elaboration de programmes *Développement de programmes *Coordination de programmes *Formation professionnelle *Universitaire (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Cours d'appoint

Les programmes actuels de formation à l'exercice de la comptabilité paraissent devenir trop étroits pour rencontrer les objectifs doubles d'une formation générale en administration des affaires et d'une spécialisation en sciences comptables. De là la création, par les universités, de programmes de cours d'appoint ou de "coaching". Prenant en considération les divers intérêts en jeu (les universités, trois corporations professionnelles légalement reconnues, l'Office des professions), le volume examine la situation des divers programmes d'études universitaires en sciences comptables dans le contexte de cette évolution.

Après avoir pris en considération les conditions d'accès à l'exercice de la profession comptable, l'ouvrage examine les programmes de certificat et de baccalauréat ainsi que les programmes d'enseignement postérieurs au premier cycle offerts dans ce domaine par le réseau universitaire. Suivent des considérations spécifiques sur les problèmes inhérents au développement de programmes d'études postérieurs au premier cycle axés sur la formation professionnelle en comptabilité. Les principaux problèmes reliés à la situation actuelle sont relevés et des recommandations formulées.

Actuellement, la majorité des programmes d'études de premier cycle ne satisfont plus aux exigences de formation d'ordre professionnel en comptabilité; cependant, les formules compensatoires de prolongement d'études qui ont été mises en place pour combler cette lacune posent plus d'un problème: incidences au point de vue légal, implication des coûts prévisibles, exigences de formation supérieures au Québec à ce qui existe ailleurs au Canada et à l'étranger, disparité entre les programmes et les contenus offerts par les diverses universités.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8270582

du Québec
des universités

SITUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES EN SCIENCES COMPTABLES AU QUÉBEC: QUELQUES PERSPECTIVES

E D U Q 8270582

SITUATION DES PROGRAMMES D'ETUDES UNIVERSITAIRES EN SCIENCES COMPTABLES AU QUEBEC: QUELQUES PERSPECTIVES

Mai 1981

I PREAMBULE

Il importe de rappeler dès maintenant le point d'origine de la présente étude. Ce point d'origine se situe à l'automne 1979, au moment où l'Ecole des Hautes Etudes commerciales élabore un projet de "Diplôme en sciences comptables - Etudes de deuxième cycle".

Pour l'Ecole il s'agissait là d'un programme d'études avancées comportant des objectifs et activités compatibles à un niveau d'enseignement de deuxième cycle. Mais le projet visait aussi, et l'Ecole l'énonçait clairement dans son dossier de présentation, la solution d'un certain nombre de problèmes de fonctionnement inhérents au programme de Baccalauréat en administration des affaires (1) pour la concentration comptabilité publique.

De plus, dans la première partie du dossier, diverses observations laissaient transparaître d'autres difficultés de fonctionnement posées cette fois par les exigences de formation requises par la corporation professionnelle concernée par le programme, soit celle de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Parmi ces exigences, l'Ecole citait l'ampleur des matières à couvrir en comptabilité au cours de la troisième année du B.A.A. et l'existence de cours d'appoint post-premier cycle obligatoires en vue de la préparation des détenteurs de B.A.A. (comptabilité publique) à l'examen final uniforme de l'Institut canadien des comptables agréés.

Ces données qui seront développées dans une section ultérieure de la présente étude mettent en cause au plan des principes les relations entre universités et corporations en vue de l'établissement de programmes d'enseignement universitaire de premier cycle dans le champ d'études de la comptabilité. Elles mettent aussi en question l'opportunité d'implantation de programmes post-premier cycle axés sur la réponse à des besoins ou exigences des

(1) Toutes les références sont fournies aux pages 66 à 69 du présent dossier.

corporations comptables.

Devant de telles implications, il a été jugé pertinent de différer l'examen du projet de "Diplôme en sciences comptables - Etudes de deuxième cycle" soumis par l'Ecole des Hautes Etudes commerciales. Il était de fait jugé nécessaire de procéder à une étude globale de la situation des programmes d'études universitaires en sciences comptables offerts au Québec, tant au niveau du premier cycle que de ce que l'on pourrait qualifier de "niveau post-premier cycle" pour le champ d'études en cause.

II INTRODUCTION

Faire le point sur la situation globale des programmes d'études en sciences comptables offerts dans les universités québécoises constitue une opération d'envergure qui commanderait une analyse rigoureuse de tout un champ d'activités de l'administration connaissant depuis plus de vingt années un essor constant.

Cette évolution est observable autant ici qu'à l'étranger sur divers plans: expansion considérable depuis les années 1950 dans les pays industrialisés de l'exercice professionnel de la comptabilité au sein des milieux gouvernemental, para-gouvernemental et de l'entreprise privée de petite, moyenne et grande dimensions; consolidation progressive depuis le début du siècle des corporations comptables; dans certains pays, prise en charge par les institutions universitaires de programmes d'études menant à l'exercice professionnel de la comptabilité avec surgissement de débats parfois houleux sur la pertinence d'une formation "théorique" (dite "intellectuelle" par d'aucuns) au détriment d'une préparation d'ordre pratique; interventions de plus en plus nombreuses depuis les années 1950 du législateur en vue de régir la pratique de la comptabilité publique ou de la vérification ...

Faire le point sur la situation des études en sciences comptables dans les universités québécoises présente également un caractère de complexité en large partie imputable au fait que les organismes concernés sont nombreux. Qu'il suffise de mentionner dans ce contexte: la présence sentie de trois principales corporations comptables légalement reconnues ayant des champs distincts d'activités, l'implication directe de la plupart des universités québécoises dans le secteur d'enseignement de la comptabilité et le rôle d'intervenant possible (déjà exercé) de l'Office des professions du Québec chargé d'établir ses recommandations au législateur pour ce qui touche les conditions d'exercice de la profession en cause.

Ce caractère de complexité est accru par la disparité des programmes de formation offerts dans les institutions universitaires francophones et anglophones, par les modalités distinctes de fonctionnement de ces programmes dans chaque université, par les influences exercées par des corporations professionnelles quant à l'agencement ou au contenu de certaines activités de ces programmes ou de leur prolongement.

Ajoutons enfin que cette complexité est renforcée par des facteurs d'ordre conjoncturel, comme par exemple la tenue récente (17 février 1981) d'une commission parlementaire sur l'Avis formulé par l'Office des professions du Québec quant à "L'organisation des professions comptables" de même que par les revendications souvent conflictuelles des diverses corporations impliquées dans l'exercice de la comptabilité.

Située dans de telles perspectives (effervescence du champ d'études et d'activités professionnelles, débats sur les mérites comparés de la formation théorique ou pratique, hétérogénéité de visées ou de points de vue de multiples intervenants, diversité des programmes d'enseignement universitaire), l'étude qui suit ne saurait être exhaustive, ni du point de vue des informations à répertorier ou à analyser, ni du point de vue des positions à faire valoir pour chacun des organismes ou intervenants impliqués. Menée avec des ressources limitées, cette étude ne vise tout au plus qu'à mettre en lumière quelques situations difficiles existant dans le secteur des études en sciences comptables dans les universités québécoises. Et à suggérer des éléments de réflexion sur les moyens envisageables pour remédier aux problèmes perceptibles qui sont jugés les plus aigus pour ce qui touche la situation des programmes d'études en sciences comptables au Québec.

III PRESENTATION DES THEMES DE REFLEXION CONTENUS DANS CE DOCUMENT

L'examen de la situation des programmes d'études universitaires en sciences comptables au Québec commande une prise en considération des conditions d'accès à l'exercice de la profession comptable, ce qui sera exposé à la section IV.

Un tel examen couvrira les programmes de certificats (section V) et de baccalauréats (section VI) de même que les programmes d'enseignement post-premier cycle en comptabilité (section VII) offerts dans le réseau universitaire québécois.

L'existence de ce dernier type de programme suscite à la section VIII des considérations spécifiques sur des problèmes inhérents au développement des programmes d'études post-premier cycle universitaire axés sur la formation professionnelle en comptabilité et constitue l'un des éléments de caractérisation de la situation d'impasse énoncée à la section IX.

IV RELATIONS ENTRE LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXERCICE DE LA PROFESSION COMPTABLE ET LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Il est tout à fait impossible de discuter de la situation des programmes d'études en sciences comptables au Québec sans référer directement aux conditions d'accès à l'exercice de la profession comptable et sans donner au moins un aperçu des principales exigences d'admission à chacune des corporations comptables légalement reconnues au Québec.

Notre intention ici n'est nullement de présenter une vision exhaustive de ces exigences ou de juger de leur pertinence. Il s'agit plutôt de poser le cadre général des exigences de formation qui sont requises des futurs comptables afin d'y situer la place précise et la contribution spécifique des programmes d'enseignement universitaire.

A cette fin, nous identifierons ci-après les corporations comptables légalement reconnues, nous donnerons un aperçu schématique de leurs exigences d'admission et des dispositions légales existantes quant aux diplômes requis avant de faire état des types de programmes d'enseignement universitaire auxquels s'inscrivent le plus souvent les candidats désireux de devenir membres actifs de l'une ou l'autre de ces corporations.

4.1 Les corporations professionnelles de comptables au Québec

Au Québec, trois associations comptables ont un statut légal et leurs membres sont régis par le Code des professions. Ces associations sont les suivantes:

- L'Ordre des comptables agréés du Québec (ou Corporation

professionnelle des comptables agréés du Québec) constitué en 1880 sous l'appellation d'Institut des comptables agréés du Québec. Les lettres C.A. (comptable agréé ou Chartered Accountant) identifient les quelques 7586 membres actifs [2] de cette corporation. Seul l'Ordre des comptables agréés du Québec administre une profession "d'exercice exclusif" en comptabilité publique.

- La Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec autrefois l'Association des comptables généraux licenciés de la province de Québec créée en 1946. L'emploi des initiales C.G.A. (comptable général licencié ou Certified General Accountant) est réservé aux seuls membres de cette corporation dont les effectifs peuvent être situés à 2376 personnes [3]. Cette corporation et celle qui est identifiée ci-après régissent des professions à "titre réservé".

- La Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec, antérieurement la Société des comptables en administration industrielle et en prix de revient dont l'existence remonte à 1941. Les membres de cette corporation sont identifiés par les lettres R.I.A. (Registered and Industrial Accountant ou comptable en management) et on en dénombre 1546. [4]

Chacune de ces trois associations est reliée à un organisme canadien distinct. Ces organismes ont été mis sur pied en vue de favoriser à travers le Canada, d'une province à l'autre, la réalisation d'objectifs professionnels communs à toutes les corporations provinciales: détermination de critères d'admission, conception et tenue d'activités de perfectionnement, services de recherche, etc. En vertu cependant des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,

les provinces ont autorité en matière d'éducation. De telle sorte que chacune des trois corporations québécoises a pu établir des exigences particulières d'admission qui demeurent régies par le Code des professions.

4.2 Les exigences particulières pour devenir membres des corporations professionnelles de comptables du Québec

Ces exigences peuvent être réparties en cinq catégories: les diplômes requis, les cours ou programmes de formation professionnelle, les examens professionnels, les stages de formation professionnelle et les "conditions supplémentaires" variables d'une corporation à l'autre. Nous ne traiterons pas ci-après de ces "conditions supplémentaires" qui touchent à des questions de citoyenneté, de connaissance de la langue française, de l'immatriculation à la corporation, de la majorité civile, de serment à prêter, de régime des études, de diverses contributions financières à verser aux corporations, etc.

4.2.1 Diplômes donnant ouverture au permis d'exercice: aspect légal

Les diplômes donnant ouverture aux permis délivrés par les trois corporations ont été établis par le gouvernement, par voie de règlement (5) ou par des lois spécifiques telles la loi 264, dite loi des comptables agréés sanctionnée le 6 juillet 1973 par l'Assemblée nationale du Québec. Les diplômes en question sont ceux qui étaient requis par les corporations avant l'entrée en vigueur du Code des professions.

D'un point de vue strictement légal donc, c'est depuis

1970 que l'Ordre des comptables agréés du Québec exige du candidat à la profession un diplôme de premier cycle universitaire qui est défini de la façon suivante dans le texte de la loi sur les comptables agréés (Loi 264):

" A droit à un certificat d'immatriculation l'étudiant en comptabilité publique qui détient:

a) un diplôme en administration ou en commerce décerné par une université du Québec; ou

b) un diplôme décerné par une université du Québec au terme de trois années d'études à temps plein après l'obtention par le candidat d'un diplôme d'études collégiales; ou

c) un autre diplôme universitaire jugé équivalent par le Bureau "(6).

D'un point de vue tout aussi légal encore, il est établi que la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec (C.G.A.) et la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec (R.I.A.) exigent un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) pour fin d'obtention par l'aspirant du titre de C.G.A. ou R.I.A.

4.2.2 Examens professionnels

Les examens professionnels sont distincts pour chacune des corporations. Ces examens sont préparés sur un plan "national" (expression utilisée au sens de canadien) et administrés par les corporations québécoises, globalement ou

par étape selon les corporations.

Les motifs invoqués par les corporations pour justifier cette exigence, qui demeure tout à fait légale (7), sont divers: certains invoquent le besoin de vérifier soit l'intégration des connaissances acquises, soit la capacité du candicat d'appliquer ces connaissances dans le contexte de l'exercice de la profession; d'autres y voient un moyen de garantir une certaine uniformité de la formation de base des futurs comptables étant donné la disparité possible des programmes de formation entre les corporations provinciales d'une même association ou société canadienne. Certaines résultantes de ces examens professionnels sont toutefois communes aux trois corporations: s'assurer que les candidats possèdent les connaissances et compétences professionnelles requises pour exercer la profession en cause, favoriser une mobilité occupationnelle la plus grande possible. De plus, toutes les corporations se rejoignent pour affirmer qu'elles exigent cet examen en vue de la protection du public.

Les modalités de déroulement de ces examens, leur contenu, leur nombre sont variables d'une corporation à l'autre. Sans entrer dans les détails, on peut mentionner que "l'examen final uniforme" de la corporation des C.A. "consiste en une épreuve de seize heures que le candidat doit subir au terme de ses études" et que, comme examen de synthèse, "il porte sur toute la matière au programme" d'étude (8).

La Corporation des C.G.A. prévoit quatre examens portant sur la fiscalité, la comptabilité, la gestion financière et la vérification (soit financière, soit opérationnelle, au choix du candidat); le candidat s'inscrit à ces examens

"à son rythme individuel" mais il doit les avoir réussis "dans un délai de dix ans à compter de la date d'inscription au premier examen"(9).

Une possibilité de cheminement par étapes existe également pour la Corporation des R.I.A. qui a établi trois examens obligatoires (c'est-à-dire sans possibilité d'exemptions) pour des matières en comptabilité de management avancé, en comptabilité spécialisée et en management - processus et mise en application (10).

4.2.3 Cours ou programmes de formation professionnelle

Tel que spécifié au tout début de la section IV, il n'est pas dans nos intentions de présenter une vision détaillée de chacun des programmes de formation en cause: tout d'abord parce qu'il s'agit là d'une tâche de spécialiste de la discipline en question; ensuite parce que certaines études ont déjà été effectuées sur cette question d'aperçus comparés des programmes de formation de certaines corporations comptables et que leurs résultats n'ont pas, à notre connaissance, rallié un consensus d'opinions; enfin parce que ceci nous éloignerait de notre propos qui est de traiter spécifiquement de la situation des programmes d'enseignement universitaire en comptabilité.

On doit néanmoins préciser que pour chaque corporation les diplômes requis soit de niveau universitaire (premier cycle, pour les C.A.) soit de niveau collégail (C.G.A. et R.I.A.) sont complétés par des cours appropriés dans les disciplines ou champs d'études se rattachant à l'exercice de la profession. Ces cours ou programmes sont fondés sur le contenu de l'examen conçu par chacune des corporations.

Ainsi l'ordre des comptables agrées demande des connaissances en comptabilité qui peuvent être acquises en des cours dont les matières sont sujettes à l'examen professionnel de la corporation. L'ordre exige par ailleurs des candidats la réussite d'un certain nombre de "cours d'appoint" dont la matière est spécifiquement déterminée par le contenu de l'examen final uniforme. Ces "cours d'appoint", habituellement suivis après la troisième année d'études du programme de premier cycle et qui sont offerts dans les institutions universitaires, le plus souvent en période d'été, sont obligatoires pour celui qui entend se présenter à l'examen de la corporation concernée. Ils s'inscrivent dans la suite des matières en comptabilité qui font partie bien souvent du programme d'études de premier cycle du candidat et ils comportent un aspect de revision de ces matières; bien qu'ils équivalent approximativement à quinze crédits, ils ne font l'objet d'aucune reconnaissance officielle dans la plupart des universités; certaines institutions décernent cependant un diplôme pour ces cours et ceci fera l'objet de discussions ultérieures.

Dans le même sens, en vertu des exigences de l'examen professionnel, les deux corporations professionnelles des comptables généraux licenciés du Québec (C.G.A.) et en administration industrielle du Québec (R.I.A.) ont élaboré et défini des programmes distincts de formation dont les cours sont offerts en institution universitaires; ces programmes sont désignés sous les vocables "programme d'études fixé par la corporation"[11] ou "programme d'études fondé sur les normes de compétence fixée par la société" en cause [12]. Les deux corporations prévoient également des "cours préparatoires

aux examens "professionnels ("coaching") qui s'ajoutent à cette période de formation et qui portent sur les matières prévues à l'examen qui, dans les deux cas, sont uniformes au niveau canadien(13).

Ce telle sorte qu'on peut d'ores et déjà faire observer que les trois corporations ont fait instituer en milieu universitaire la pratique des "cours d'appoint" (ou du coaching), sous la forme d'une série d'activités d'enseignement directement liées aux examens professionnels, avec ou sans reconnaissance officielle des institutions universitaires, et offertes après le programme d'étude de premier cycle universitaire(14). C'est en ce sens que l'expression "niveau post-premier cycle" était utilisée à la toute fin de la section I Préambule. Et c'est en se référant à cette situation distante qu'un représentant de l'ordre des comptables agréés a pu affirmer récemment en commission parlementaire que "le programme d'études des futurs C.A. déborde sur le second cycle universitaire".(15)

En ce qui concerne les clientèles poursuivant de tels cours ou programmes de formation professionnelle, on peut estimer à plus de 6,500 le nombre global des étudiants immatriculés aux trois corporations légalement reconnues. (selon les rapports annuels 1979-80 des corporations)

4.2.4 Stages de formation professionnelle

Ces stages constituent une condition supplémentaire que les trois corporations comptables imposent à leurs candidats en vue de la délivrance du permis d'utilisation du titre C.A., C.G.A. ou R.I.A. selon le cas.

Dans tous les cas, le stage a lieu après la formation de base des candiats, c'est-à-dire une fois qu'ils ont obtenu le diplôme donnant ouverture au permis d'exercer. Il est par ailleurs possible qu'un candidat ait finalisé son stage avant d'avoir réussi ses examens professionnels, comme ceci est spécifiquement prévu par la Corporation des R.I.A.:

" L'étudiant peut avoir terminé son stage même si les matières du programme d'études ne sont pas terminées" (16).

En ce qui concerne la durée du stage, chaque corporation exige deux années à temps plein d'expérience pratique, selon des spécifications diverses. Pour la Corporation des C.A., le stage doit se dérouler dans un cabinet de comptables agréés reconnu comme "maître de stage" (17). La Corporation des C.G.A. requiert un stage au cours duquel le candidat doit "effectuer un travail dans les domaines de la comptabilité, de l'administration, de la finance ou dans tout autre domaine compatible avec les buts de la corporation" (18) tandis que la corporation des R.I.A. exige "un emploi dont la facture est compatible avec le rôle du R.I.A., comptable en management" (19).

4.3 Synthèse

Au Québec, et c'est le cas dans d'autres provinces du Canada tout comme dans plusieurs autres pays, les corporations comptables exigent de leurs futurs membres non seulement un diplôme de base et une formation d'ordre professionnelle (qui est offerte en bonne partie dans le réseau universitaire québécois) mais encore un certain nombre de conditions à remplir qui sont de nature ou à visée professionnelle. De ces conditions on peut retenir principalement celle de "cours d'appoint" ("coaching") préparatoires à l'examen de chaque corporation concernée, celle de l'examen professionnel lui-même et enfin celle du stage professionnel.

Nous ne traiterons plus spécifiquement au cours de cette étude des exigences de stages ou d'examens professionnels et nous laisserons de côté pour l'instant la question des cours d'appoint. Nous porterons plutôt notre attention sur les programmes d'enseignement universitaire requis par les examens et sur les diplômes qui les couronnent, ce qui fera l'objet de la prochaine section et ce qui constitue le coeur même de cette étude.

Mais il faut néanmoins garder présent à l'esprit ce que nous avons tenté de mettre en relief dans cette section: les "programmes d'études" ou "programmes académiques" définis par les corporations et offerts dans le réseau universitaire québécois ne constituent qu'une des phases de préparation des candidats à l'exercice de la comptabilité. Et la réussite de ces programmes d'études dont nous allons discuter ne garantit pas à l'étudiant-aspirant la possibilité d'oeuvrer comme comptable; elle représente uniquement la réalisation d'une condition parmi d'autres pour l'accès à l'exercice professionnel de la comptabilité.

V PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT EN COMPTABILITE OFFERTS AU PREMIER CYCLE DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE: LES CERTIFICATS

Les programmes d'enseignement de premier cycle offerts dans le milieu universitaire québécois préparant aux examens professionnels de l'une ou l'autre des trois corporations comptables se répartissent en deux catégories: certificats et baccalauréats [20]. Cette section traitera des certificats.

Des certificats d'études de premier cycle en administration et en comptabilité sont offerts dans les universités québécoises aux candidats généralement détenteurs [21] d'un diplôme d'études collégiales (finances) qui se destinent à la comptabilité de gestion et qui désirent accéder à la corporation des C.G.A. ou à celle des R.I.A. Les détenteurs des certificats requis pourront par la suite en complétant les autres exigences requises par la corporation choisie en devenir membres en règle.

Mises à part les conditions d'admission communes, il n'est pas facile de dresser la liste des facteurs de similitude entre ces certificats (ou "programmes d'études") qui font l'objet d'une présentation sommaire en Annexe I. Ils ont bien entendu un point commun, celui d'une relation directe entre leur contenu (matières couvertes) et les "programmes d'études" des deux corporations en cause. C'est pour cela que les matières des 18 cours constituant le programme d'études des R.I.A. peuvent être couvertes par les programmes "de diplôme ou certificat en sciences comptables ou industrielles" [22] et que la corporation des C.G.A. peut préciser dans ses documents officiels que "l'étudiant doit compléter avec succès le programme d'études fixés par la corporation, dans l'université de son choix. La plupart des universités présentent un programme d'études complet." [23]

On peut aussi ajouter que dans plusieurs universités l'étudiant

poursuivant le processus de qualification par certificat cumule deux de ces certificats (de trente crédits chacun), l'un en administration (générale) et l'autre en comptabilité, et que dans ces universités le même certificat en administration semble prévu pour les candidats immatriculés aux deux corporations.

Il n'en reste pas moins que certaines différences existent entre ces programmes tant du point de vue des appellations utilisées (certificats, programmes, diplômes) que du nombre de crédits qui est variable dans les institutions, et ceci indépendamment de l'inclusion en l'Annexe I de programmes de formation adaptés aux besoins de la corporation des C.A. De plus deux universités anglophones (Bishop's et Concordia) ne semblent pas offrir de tels programmes, contrairement aux universités francophones et à l'Université McGill.

Il faut aussi préciser en terminant que ces programmes d'études ne couvrent pas et n'incluent pas les activités de cours d'appoint (ou"coaching") et ensuite que ces programmes peuvent permettre au candidat de se diriger ultérieurement vers la poursuite d'études de baccalauréat.

Cette dernière considération nous amène à préciser que l'obtention de certificats ne constitue qu'une des voies d'études pour satisfaire aux exigences du programme académique déterminé par la corporation des C.G.A. ou celle des R.I.A. De fait, des étudiants immatriculés à l'une ou l'autre de ces corporations peuvent très bien s'orienter vers la poursuite d'un baccalauréat en vue de se préparer aux examens professionnels requis.
Cette tendance semble de plus en plus manifeste, si l'on se réfère aux propos suivants tenus par un représentant de la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés lors de la commission parlementaire sur l'organisation des sciences comptables tenue le 17 février 1981:

" Il y a quelque temps, nous avons fait un relevé des dossiers des étudiants qui se sont inscrits récemment à la corporation. Sur 417 inscriptions reçues entre le 1er septembre 1980 et le 31 janvier 1981, 253 postulants détenaient ou étaient sur le point de détenir un diplôme universitaire de premier cycle et ce préalablement aux examens qu'ils vont subir chez nous. L'expérience démontre qu'à la fin de leurs études, au moment de recevoir leur permis de pratique, ils ont bien souvent leur diplôme universitaire ou vont décider de s'inscrire aux cours qui leur manquent pour obtenir leur diplôme de premier cycle." (24)

On peut estimer qu'il ne s'agit là que d'une indication de tendance, voire une situation de hasard rencontrée durant la période allant de septembre 1980 à janvier 1981 et il faut certes convenir que cet énoncé a été formulé sous forme d'argument adapté à des circonstances particulières. Mais on doit considérer néanmoins que le Bureau de la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés (C.G.A.) a proposé en février 1976 un règlement qui vise à instituer le diplôme universitaire de premier cycle comme condition d'admission à la corporation (25). Et la situation est similaire pour la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle (R.I.A.) qui, lors de la même commission parlementaire du 17 février 1981, a établi que des étudiants immatriculés à cette corporation poursuivaient en grand nombre des études de premier cycle universitaire:

" Au sein de notre corporation, nous avons adopté, par les voies de nos règlements internes, une résolution, au bureau de la corporation, qui voudrait que l'on officialise une reconnaissance de formation de premier cycle en comptabilité donnée par nos diverses facultés d'administration dans nos universités au Québec, ce qui nous permettrait, de droit, de reconnaître une situation de fait car 80% de nos candidats au permis, actuellement, passent à travers les programmes de premier cycle en comptabilité dans nos universités.

(...)

> Notre volonté très ferme est de progresser de façon que nous puissions garantir de droit une formation de premier cycle à toutes les personnes qui voudraient avoir accès à cette profession et de légaliser, si vous voulez, une situation de fait." (26)

Il s'agit véritablement de reconnaître légalement une situation de fait, comme l'estime la Corporation des R.I.A., car comme nous le verrons dans la prochaine section, certains programmes de premier cycle universitaire permettent déjà au cours de la troisième année d'études du candidat une spécialisation (ou concentration) en comptabilité gouvernementale et institutionnelle (C.G.A.) ou en contrôle (R.I.A. et C.G.A.).

En guise de synthèse provisoire à la section V, on peut établir que deux corporations comptables ont prévu et constitué des programmes de "formation académique" qui sont offerts au niveau de certificat de premier cycle dans la plupart des universités québécoises, avec exception possible de l'Université Bishop's et de l'Université Concordia; dans cette dernière institution cependant on a établi des programmes spéciaux pour les étudiants désireux de devenir membres de la corporation des C.G.A. ou de celle des R.I.A.

Les programmes de certificat présentent des divergences en terme d'appellation, de nombre de crédits et ne constituent pas les seules voies de formation qu'empruntent les étudiants inscrits aux deux corporations concernées. Il semble bien au contraire que même si les deux corporations ne peuvent d'un point de vue légal exiger de leurs candidats un premier cycle universitaire, bon nombre d'entre eux s'inscrivent de fait à des programmes appropriés (entre autres en administration des affaires (B.A.A.)) qui ont déjà été adaptés à cette clientèle d'étudiants. Ces dernières considérations demeurent, à notre avis, importantes car elles témoignent d'un écart significatif entre des situations de droit (exigences

d'un D.E.C.) et des situations de fait (détention d'un baccalauréat). Et à considérer l'importance manifeste des effectifs d'étudiants inscrits aux corporations pour lesquels cet écart est observable (60% des étudiants immatriculés à la corporation des C.G.A. et 80% à la corporation des R.I.A.), on peut se demander s'il ne s'agit pas là somme toute d'une situation de distorsion généralisée désormais greffée au système d'enseignement universitaire de premier cycle.

VI PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT EN COMPTABILITÉ OFFERTS AU PREMIER CYCLE DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE: LES BACCALAURÉATS

Deux mises au point s'imposent d'emblée et la première porte sur le sens du terme "les baccalauréats" utilisés dans le titre même de cette section.

Nous devions utiliser ce terme, même s'il est beaucoup trop "englobant" par rapport aux considérations présentées dans cette section, étant donné que le texte de la loi sur les comptables agréés (Loi 264) stipule, comme on l'a vu en page 9 du présent dossier:

> " A droit à un certificat d'immatriculation l'étudiant en comptabilité publique qui détient:
>
> a) un diplôme en administration ou en commerce décerné par une université du Québec; ou
>
> b) un diplôme décerné par une université du Québec au terme de trois années d'études à temps plein après l'obtention par le candidat d'un diplôme d'études collégiales; ou
>
> c) un autre diplôme universitaire jugé équivalent par l'Ordre."

L'expression "les baccalauréats" réfère donc aux diplômes définis à ces articles a) et b) et à la situation légale suivante: en principe tout diplôme de premier cycle universitaire permet à un candidat de s'immatriculer comme étudiant auprès de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Dans les faits cependant, la voie normale ou la plus communément utilisée en vue de l'accession à la profession de la comptabilité publique demeure le "diplôme en administration ou en commerce" dont il est question au passage a) de l'extrait cité plus haut de la loi 264.

Cette section sera de fait consacrée à une étude rapide des programmes de baccalauréat en administration ou en commerce qui font office de voies de formation empruntées normalement par des candidats désirant devenir membres de la Corporation des comptables agréés du Québec et bien souvent par des candidats aspirant accéder au titre C.G.A. ou R.I.A.

Nous sommes tout à fait conscient du fait que ce resserrement de l'etude à deux types de programmes seulement n'est pas idéal mais il découle de la situation suivante. Les candidats voulant devenir membres de la corporation des comptables agréés du Québec qui ne détiennent pas les diplômes étudiés dans la présente section sont invités par les universités à suivre des cours spécifiques afin d'atteindre le niveau de formation équivalent tel que requis par l'examen professionnel. La liste des matières à couvrir par de tels cours est publiée dans les manuels des corporations; en tenant compte de cette liste, les universités anglophones publient la liste des cours équivalant aux matières prescrites, telle qu'on la retrouve par exemple dans la description du "Graduate Diploma in Public Accountancy" de l'Université McGill et du "Diploma in Accountancy" de l'Université Concordia[27] (pour ce dernier Diploma le relevé de cours semble partiel). Les listes correspondantes de cours n'ont cependant pas été retrouvées pour les universités francophones. De telle sorte qu'il est très difficile sinon impossible d'obtenir des données de référence qui soient fermes et valables en dehors des programmes en administration et en commerce; et encore dans ce dernier cas (programme en commerce) faudra-t-il formuler des interprétations prudentes, compte tenu des informations disponibles.

La deuxième mise au point touche à un élément de réflexion déjà esquissé antérieurement: les programmes dont il sera question peuvent accueillir des étudiants inscrits aux trois corporations comptables reconnues.

Dans chaque université d'ailleurs plusieurs cours sont communs aux trois types de clientèles, particulièrement durant les deux premières années d'études; de telle sorte que c'est bien souvent la dernière année de formation qui caractérise l'orientation du candidat vers l'une ou l'autre des corporations comptables. C'est d'ailleurs cela qui peut expliquer le fait que des étudiants sont parfois immatriculés à deux corporations au début de leur programme d'études universitaires.

6.1 Identification des programmes

On trouvera en Annexe II la liste de 19 programmes de premier cycle [28] permettant la poursuite d'études en sciences comptables dans le réseau universitaire québécois. Cette annexe a été constituée sur la base des informations disponibles à partir de l'annuaire 1979-1980 des institutions concernées qui sont au nombre de 11.

Sur ces 19 programmes, 8 sont offerts dans 3 universités anglophones et ils sont répartis en 2 catégories: 4 baccalauréats en commerce et 4 baccalauréats en administration (ou administration des affaires).

Les 11 autres programmes sont offerts par 8 universités francophones sous les appellations suivantes: baccalauréats en administration (2 programmes), ou baccalauréats en administration des affaires (6), ou baccalauréat en sciences comptables (3 qui confèrent cependant le grade de bachelier en administration des affaires).

L'Annexe III présente un regroupement de ces divers programmes par catégorie.

6.2 Nombre de crédits

D'une durée de 3 ans, ces programmes comportent un nombre de crédits variable, allant de 90 à 102, tel qu'illustré à l'Annexe III.

On peut noter en vue de considérations ultérieures que si 63% de ces programmes (12 sur 19) sont portés à 90 crédits, ce qui est habituellement le cas au premier cycle, il existe par contre une certaine disparité d'exigences pour les 7 qui restent: 2 comportent 93 crédits, 3 sont établis à 96 crédits, 1 à 98 et 1 à 102. (29)

De plus des écarts significatifs à cette moyenne générale de 63% sont observables du point de vue de la situation par secteur francophone et anglophone. Dans les universités francophones 55% seulement des programmes (6 sur 11) comportent 90 crédits tandis que cette moyenne est de 75% (6 sur 8) pour les institutions anglophones. C'est aussi dans le secteur anglophone qu'on décèle les plus faibles écarts à la "norme" de 90 crédits; de fait les 2 programmes dans ce secteur qui excèdent 90 crédits n'en comportent que 93.

6.3 Orientation polyvalente des programmes

6.3.1 Programmes en administration et en commerce

Ces programmes visent globalement à doter les candidats d'une formation générale en administration des affaires et permettent à l'étudiant, le plus souvent au cours de la phase terminale d'études (3e année), d'amorcer ou de parfaire une spécialisation dans l'aire de son choix. L'une de ces aires de spéciali-

sation, généralement désignées par les termes "concentration", "option", "major", est la comptabilité parmi d'autres possibles: gestion des ressources humaines, finance, marketing, économique, méthodes quantitatives de gestion, etc.

Envisagés sous l'angle de la présente étude, ce sont d'abord des programmes polyvalents qui fournissent aux futurs comptables des connaissances de base dans diverses disciplines reliées à l'exercice de l'administration et une formation plus poussée, spécifique dans une aire de spécialisation qui est la comptabilité.

On peut dire que ces programmes, du moins pour ce qui touche une partie de leur structure (entre autres le cheminement prévu pour les deux premières années d'études), ne sont pas spécifiquement conçus pour et réservés à ceux qui se destinent à la profession comptable. Et certains estiment que cette situation est justifiée en principe dans la mesure où on considère la comptabilité comme une fonction spécifique à l'intérieur d'un champ d'activités plus vaste qui est celui de l'administration; mais dans les faits on distingue les comptables des administrateurs, ce qui atténue la force de cette position de principe. De toutes façons, en pratique, universités et corporations semblent avoir convenu de la nécessité ou de l'intérêt de former des comptables par des programmes en administration ou en commerce et de les initier par là à des disciplines connexes à leur voie de spécialisation professionnelle (administration, économique) ou à des domaines d'études d'utilité directe ou d'application systématique pour le comptable (mathématiques théoriques, statistiques, informatique).

Quoi qu'il en soit, les programmes d'études pris en considération sont largement ordonnés dans les faits, du point de vue de leur structure générale, à ces fins de formation générale de la clientèle inscrite

qui inclut des futurs comptables. L'Annexe IV illustre la préoccupation portée dans ces programmes à une telle formation générale qui est assurée en large partie par les cours de tronc commun; ces cours doivent être suivis par tous les candidats, quelle que soit l'aire de spécialisation (par exemple comptabilité) choisie en phase finale d'études.

A partir des données prélevées à l'Annexe IV, on peut dresser le tableau-synthèse suivant de la structure générale des baccalauréats en administration et en commerce, pour ce qui touche le nombre total de crédits alloués aux cours de tronc commun et à la répartition de ces crédits soit en comptabilité soit en matières autres que la comptabilité. Le tableau présente des moyennes par catégorie de programmes; le N. signifie "nombre" et le Prog. signifie "programme".

Catégories de programmes (Nombre de programmes)	N. total de crédits du programme	Crédits affectés au tronc commun		
		N. total	Sous-total en comptabilité	Sous-total en autres matières que comptabilité
Prog. en administration: universités francophones (8)	95 cr.	55 cr.	7 cr.	48 cr.
Prog. en administration: universités anglophones (4)	91	54	8	46
Prog. en administration: versités anglophones(4)	91	44	4	40
Moyenne générale toutes catégories pour 16 programmes	92	51	6	45

Selon les moyennes générales établies pour les 16 baccalauréats, les cours de tronc commun qui assurent une formation générale, de base pour tous les candidats quelle que soit l'aire de spécialisation choisie regroupent 51 des 92 crédits; ceci correspond à une proportion de 55.5% de la masse totale des crédits affectés aux programmes. Ce pourcentage est constitué de 6.5% de crédits en comptabilité et de 49% de crédits en matières autres que la comptabilité. La structure des programmes en administration du point de vue du nombre de crédits alloués au tronc commun et à leur répartition est similaire dans les institutions francophones et anglophones; un écart est cependant observable pour les baccalauréats en commerce où le nombre de crédits du tronc commun est moins élevé et dans lesquels, toute proportion gardée, une moins grande place est faite aux crédits en comptabilité à l'intérieur du tronc commun.

Indépendamment de ces variations, on peut conclure que le futur comptable inscrit aux programmes en administration ou en commerce obtiendra généralement près de la moitié de ses crédits (49%) en des matières autres que la comptabilité. En ce sens une partie importante de son apprentissage à l'intérieur du premier cycle universitaire est axée vers une formation d'ordre général, avec un accent sur l'administration avec ce que cela comporte de polyvalence des matières couvertes et d'apprentissage.

6.3.2 Programmes en sciences comptables

Ces programmes offerts dans trois universités francophones visent de façon spécifique la formation de futurs comptables; conséquemment on n'y retrouve pas la

structure en "cours de tronc commun" qui est observable dans les baccalauréats en administration ou en commerce.

Ils comportent néanmoins une caractéristique commune, celle d'exiger un assez fort nombre de crédits obligatoires en des matières autres que la comptabilité, ce qui les apparente d'une certaine façon aux baccalauréats en administration ou en commerce. C'est ce que laissent ressortir les données suivante:

Programme (Prog.) et université	Nombre total des crédits du programme	Nombre de crédits obligatoires		
		N. total	Sous-total en comptabilité	Sous-total en autres matières que comptabilité
Prog. en sciences comptables, UQAM	90 cr.	66 cr.	27 cr.	39 cr.
Prog. en sciences comptables, UQTR	90	81	36	45
Prog. en sciences comptables, CEUOQ	90	69	27	42
Moyenne générale pour les 3 programmes	90	72	30	42

Selon les moyennes générales établies par ces programmes, les cours obligatoires regroupent 72 des 90 crédits des baccalauréats, ce qui correspond à une proportion de 80% de la masse totale des activités. Ce pourcentage de

80 est constitué de 53.3% de crédits en comptabilité et de 46.7% de crédits en matières autres que la comptabilité (administration, économique, mathématiques et statistique, informatique). De telle sorte que tout comme dans les programmes en administration ou en commerce, près de la moitié (42 crédits sur 90, soit 46.7%) de l'apprentissage obligatoire à l'intérieur des programmes en sciences comptables est axée sur une formation d'ordre général, avec un accent sur l'administration avec ce que cela comporte de polyvalence des matières couvertes et d'apprentissage.

6.4 Possibilités de spécialisation en sciences comptables

Dans les programmes en administration et en commerce, c'est par la voie des cours de tronc commun en comptabilité et des cours de "concentration" (ou "major" ou "option") que l'étudiant peut véritablement se spécialiser en sciences comptables [30] tandis que dans les programmes en sciences comptables c'est par les cours obligatoires en comptabilité et par les cours optionnels qu'il peut aspirer à une telle spécialisation.

Il devient très difficile de quantifier par nombre de crédits les possibilités de spécialisation en sciences comptables dans ces trois types de programmes parce que, comme on peut le constater à l'Annexe II, plusieurs des programmes en cause prévoient des "cours à option", "libres", "au choix" pouvant faire l'objet de combinaisons diverses. Et parce que souvent les pratiques diffèrent selon les institutions relativement à la sélection de tels "cours à option", "libre", "au choix": tantôt ils sont offerts parmi un ensemble prédéterminé, tantôt sans restriction; à l'occasion on en trouvera qui sont véritablement optionnels alors qu'en d'autres cas

l'étudiant devra les suivre en comptabilité s'il entend se présenter aux examens des corporations professionnelles; dans quelques institutions existent des profils de cheminement par majeure et mineure, par une seule ou plusieurs concentrations. De telles alternatives rendent donc complexe la tâche de déterminer exactement pour chaque programme le nombre de crédits que le candidat peut obtenir en comptabilité.

A partir de ces contraintes et en tenant compte de l'orientation générale de cette étude qui est de brosser une <u>situation d'ensemble</u> des programmes d'enseignement universitaire, nous nous en tiendrons à énoncer les possibilités <u>maximales</u> d'acquisition de crédits en sciences comptables dans les programmes en question. Ces possibilités maximales sont établies à partir de données figurant à l'Annexe IV et à la section 6.3.2 et en termes de moyennes générales par catégories de programmes.

Catégorie de programme (prog.)	Nombre total de crédits (donnée ferme)	Nombre de crédits obligatoires en autres matières que la comptabilité (donnée ferme établie en moyenne)	Nombre de crédits possibles en comptabilité (maximum théorique)
Prog. en sciences comptables (3 programmes)	90 cr.	42 cr.	48 cr. (dont 30 cr. sont obligatoires)

Catégorie de programme (Prog.)	Nombre total de crédits (donnée ferme établie en moyenne)	Nombre de crédits obligatoires du tronc commun en autres matières que la comptabilité (donnée ferme établie en moyenne)	Nombre de crédits possibles en comptabilité (maximum théorique)
Prog. en adm. des aff. ou prog. en adm. francophones (8 prog.)	95 cr.	48 cr.	47 cr. (dont 7 au tronc commun)
Prog. en adm. des aff. ou progr. en adm. anglophones (4 prog.)	91 cr.	46 cr.	45 cr. (dont 8 au tronc commun)
Prog. en commerce anglophones (4 prog.)	91 cr.	40 cr.	51 cr. (dont 4 au tronc commun)
Moyenne générale toutes catégories de programmes	92 cr.	45 cr.	47 cr. (dont 6 au tronc commun)

La seule estimation que l'on peut retenir de ces tableaux est la suivante: dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire au plan d'un maximum théorique, les candidats inscrits à des programmes en sciences comptables ne pourront obtenir tout au plus qu'une moyenne de 48 crédits sur 90 (53.3%) en des matières de comptabilité alors que ces possibilités maximales sont de l'ordre de 47 crédits sur 92 (51%) pour les programmes en administration et en commerce.

Cette estimation de "maximum théorique" correspond à une certaine réalité pour les programmes d'enseignement en sciences comptables et de quelques programmes en administration décernés par les universités francophones (dans ces derniers cas

cependant, on peut trouver des programmes où le nombre total de crédits en comptabilité se chiffrerait entre 30 et 35). L'estimation présente cependant de nets écarts avec la situation réelle des programmes offerts par les universités anglophones où le nombre de crédits obtenus en comptabilité par le candidat semble de loin inférieur à 47 (une moyenne approximative de 30 crédits refléterait beaucoup mieux la réalité). Ces remarques sont formulées en tenant compte des structures de programmes figurant à l'Annexe II.

6.5 Des programmes hybrides

Les observations transmises aux sections 6.3 (orientation polyvalente des programmes) et 6.4 (possibilités de spécialisation en sciences comptables) entraînent la constatation suivante: les programmes actuels d'études en sciences comptables misent dans les faits autant sur la formation générale ou polyvalente en administration que sur la spécialisation en sciences comptables.

Et ce jumelage d'objectifs semble souhaitable ou tout au moins compatible avec les exigences d'exercice professionnel de la comptabilité, si l'on en juge par certaines prises de position de corporations comptables:

> " Cette formation générale en administration des affaires est complétée par une formation spécialisée dans le champ propre de l'activité professionnelle. Cette formation professionnelle ne doit pas se substituer à la formation générale qui fait souvent du comptable agréé un omnipraticien de l'administration mais doit s'ajouter à celle-ci. Il

> importe au plus haut point de respecter dans la formation du comptable professionnel l'équilibre de cette dualité. " (31)

Une telle juxtaposition de visées, qu'on peut juger valable sur le plan des principes, entraîne cependant pour les programmes concernés des problèmes particuliers de fonctionnement et une situation d'inconfort qui doit être mise en lumière.

Cette situation d'inconfort se caractérise d'abord par l'extension constante du corpus de matières à couvrir à l'intérieur des programmes; cette extension de la matière à cerner résulte de la convergence dans ces programmes des deux "mouvements de pression" suivants:

1° En raison du fait qu'ils se situent au sein du champ d'études de l'administration, ces programmes sont tributaires d'abord de ce champ d'études et des disciplines "de support" que requiert l'administration (économique, mathématiques) de même que des percées de l'innovation technologique (par exemple l'informatique). Tous ces champs de connaissances sont en expansion continuelle; et fur et à mesure que s'accroît le bagage de connaissances dans ces disciplines connexes ou ces technologies d'appoint il devient difficile, dans la même mesure, de restreindre la matière de formation générale qui doit être couverte par les futurs comptables et de maintenir le nombre de crédits alloués pour l'acquisition de connaissance dans les sujets en cause. Il s'agit là d'une première menace de surcharge du corpus à couvrir autant dans chacun des cours que dans le programme tout entier.

2° En fonction de leurs visées de spécialisation, ces programmes sont soumis à des impératifs changeants qui touchent

à l'accroissement des exigences de formation professionnelle des comptables. De fait, ces programmes ont dû être adaptés dans leur orientation et dans leur structure à la multiplication et à la diversification des unités administratives employant des comptables de même qu'à des dispositions légales afférentes à la détermination de secteurs d'exercice de la comptabilité, réservés ou exclusifs (32). Ces programmes doivent en plus au plan du contenu de cours intégrer l'ajout de nouvelles matières en comptabilité (modifications apportées aux lois, à la fiscalité) et répondre à des possibles nouvelles exigences décrétées par le législateur (33) ou réclamées par les corporations du point de vue de la préparation à l'exercice professionnel (par exemple utilisation de nouvelles normes comptables). Il s'agit là du second risque d'expansion de la matière à couvrir dans les programmes en question et ce risque est inhérent aux nouveaux développements d'ordre "disciplinaire" ou "professionnel" en comptabilité.

Soumis à ces deux types de pression, plusieurs programmes visant la formation de comptables souffrent de contraintes sérieuses: 37% de ces programmes, on l'a vu, exigent déjà plus de 90 crédits, situation plus généralisée dans les institutions francophones; dans la presque totalité des programmes offerts par les universités francophones il existe une rigidité de structure (cours obligatoires; cours de tronc commun) qui laisse peu de place aux cours véritablement libres ou optionnels; l'ordre séquentiel des cours est souvent rigoureux, parfois ordonné en cela aux programmes d'études en comptabilité conçus par les corporations; et parfois dans ces programmes, des plans ou contenus de cours en comptabilité sont ordonnés en fonction des souhaits des corporations.

Souffrant de l'inconfort dû au caractère hybride de leurs objectifs, exposés à des surcharges croissantes de matières à couvrir, articulés en des structures rendues rigides par la quantité et la diversité des matières à couvrir, bénéficiant d'une autonomie qui est loin d'être absolue par rapport aux corporations impliquées, les programmes de formation en sciences comptables nous paraissent assujettis à nombre de contraintes et à une certaine instabilité.

De plus, et ceci est à retenir, ils ne préparent pas en soi et totalement aux examens d'ordre professionnel qui donnent accès à la carrière de comptable.

6.6 Des programmes qui ne préparent pas complètement aux examens d'ordre professionnel

Il a déjà été précisé à la section IV que l'obtention d'un diplôme universitaire constitue une des conditions à rencontrer pour accéder à l'exercice professionnel de la comptabilité publique (C.A.) et que la détention d'un tel diplôme semble devenir courante, répandue pour les candidats aspirant à devenir membres C.G.A. et R.I.A..

On a aussi établi qu'une exigence commune des corporations est la réussite d'examens professionnels, tout à fait distincts des examens universitaires, conçus par chacune des corporations et auxquels les candidats doivent se préparer en suivant dans les universités un certain nombre de cours qui ne font pas partie intégrante du programme de premier cycle déjà réussi et du diplôme universitaire déjà acquis.

Cette exigence des corporations est généralement désignée

sous le terme de "coaching" ou "cours d'appoint" et elle s'applique même aux candidats qui détiennent un baccalauréat en administration[34], nommément désigné par la loi comme une exigence maximale de diplôme pour fins d'accès à l'exercice de la comptabilité.

La pratique du "coaching", généralisée dans les universités francophones, prend la forme de cours axés sur la révision de matières déjà couvertes à l'intérieur des programmes universitaires, sur l'acquisition de connaissances d'ordre plus professionnel et sur la préparation directe aux examens des corporations comptables. Les activités de "coaching" comportent des exigences équivalant globalement jusqu'à une quinzaine de crédits dépendamment des corporations; certaines institutions universitaires ne créditent pas ces activités (il semblerait que ce soit le cas pour la majorité des institutions) mais parfois on les intègre et on les reconnaît sous forme de diplôme (par exemple "Licence en sciences comptables"). Les pratiques sont donc diversifiées et il est tout à fait possible que certaines universités déclarent pour fins de subventions leurs effectifs d'étudiants en situation de "coaching" au moment où d'autres ne réclament pas ce type de financement pour des clientèles identiques.

Quoi qu'il en soit de ces modalités de fonctionnement et de leur disparité, il reste important de souligner que cette pratique vouée à des fins professionnelles se situe en prolongement des baccalauréats.

Cette nécessité découlant des contraintes du système actuel de prolonger de l'équivalent d'une session parfois les programmes d'enseignement universitaire par des activités à orientation professionnelle illustre en quelque sorte l'impossibilité réelle pour le candidat de couvrir adéquatement durant ses études universitaires l'ensemble de la matière en comptabilité qu'il devra avoir assimilée au moment de l'entrée à la profession. Il faut donc convenir que malgré leurs visées hybrides de formation, de tels programmes en administration ou en sciences comptables ne rencontrent pas totalement les objectifs de spécialisation en comptabilité, tout au moins en ce qui concerne l'acquisition de qualifications d'ordre professionnel.

Une telle constatation peut également être formulée pour les programmes en administration ou en commerce offerts dans les institutions anglophones, comme nous allons le voir dans la prochaine section.

VII PROGRAMMES POST-PREMIER CYCLE EN COMPTABILITE OFFERTS DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE: LES "DIPLOMA IN ACCOUNTANCY".

La pratique du "coaching" est plus difficilement discernable dans les universités anglophones pour ce qui touche aux deux corporations des C.G.A. et des R.I.A. Par contre dans ces mêmes institutions, cette pratique est "consacrée" ou officielle pour la corporation des C.A.: deux institutions anglophones ont mis sur pied depuis quelques années des programmes d'études post-premier cycle ayant pour but spécifique de préparer les diplômés universitaires de premier cycle aux examens de la corporation impliquée dans le champ d'exercice exclusif de la comptabilité publique.

Ces deux programmes d'études post-premier cycle feront l'objet des analyses de la présente section.

7.1 Identification des programmes

Les programmes en question sont le "Diploma in Accountancy" qui est classé parmi les programmes d'études avancées ("Graduate Studies") offerts à l'Université Concordia et le "Graduate Diploma in Public Accountancy" décerné sous sa forme actuelle depuis trois ans à l'Université McGill.

7.2 Caractéristiques générales des programmes

Le tableau inclus à l'Annexe V présente sous une forme résumée quelques caractéristiques de ces programmes [35] que nous développerons ci-après; les Annexes VI et VII donnent une idée plus précise des orientations et structures des programmes en question.

Les deux "Diploma" nécessitent l'équivalent d'une année d'études à temps plein. Le nombre de crédits requis est d'environ trente à l'Université McGill (9 cours obligatoires plus un optionnel) et il est précisé que le "Diploma in Accountancy" de Concordia comporte un minimum de trente-et-un crédits.

C'est le baccalauréat en commerce (avec majeure en comptabilité) qui constitue le profil d'accès ou d'admission à ces deux "Diploma". L'étudiant qui ne détient pas ce type de baccalauréat doit suivre des cours "complémentaires" ou "pré-requis" nettement identifiés qui se rapportent à la comptabilité; et lorsqu'il s'agit de pré-requis, les activités désignées sont des cours offerts au niveau du baccalauréat en commerce.

Dans les deux cas, les matières couvertes sont concentrées en comptabilité et réfèrent principalement à la théorie comptable, à la vérification et à la fiscalité. On y prévoit des études de cas et des séminaires mais aucune activité de recherche n'y est mentionnée.

Les "Diploma" sont caractérisés par une structure rigide; tous les cours sont obligatoires à celui de Concordia et un seul cours optionnel est possible à celui de McGill.

7.3 Orientation de formation professionnelle

L'orientation de formation professionnelle est très nette dans ces programmes; elle y est non seulement dominante mais exclusive. Les matières touchent uniquement à la comptabilité et plusieurs cours sont axés sur l'acquisition de compétences

professionnelles ou couvrent les récents développements ayant trait à l'exercice de la profession.

De plus les objectifs de ces "Diploma" sont énoncés d'une façon qui ne prête à aucune équivoque quant à leur finalité, comme on peut en juger par les extraits suivants d'annuaires ou de textes produits par les institutions concernées:

- "(...) a diploma in accountancy which has been approved by the Order of Chartered Accountants of Quebec. This program prepares the student to take the Uniform Final Examination of the Canadian Institute of Chartered Accountants." (36)

- "The graduate diploma in Public Accountancy is offered (...) to provide the academic training for candidates for the profession of Chartered Accountants in the province of Quebec." (37)

- "It is the latter syllabus (38) that forms the basis of the graduate diploma." (39)

Les deux programmes ont donc pour finalité de préparer les étudiants qui s'y inscrivent à l'examen final uniforme de la Corporation des comptables agréés du Québec et en ce sens ils constituent l'équivalent direct de certaines activités de "coaching" offertes dans les institutions francophones pour la préparation directe aux mêmes examens. La différence réside dans le fait qu'aux Universités Concordia et McGill ces activités préparatoires (portées à 30 crédits environ) sont officialisées en quelque sorte, créditées et coiffées d'un grade universitaire.

7.4 Quelques considérations

Ces deux diplomas sont dans les faits des prolongements des baccalauréats en commerce qui n'offrent pas intrinsèquement des possibilités suffisantes de spécialisation en comptabilité en vue de la pratique effective de la carrière comptable, du moins pour ce qui concerne la comptabilité publique.

Trois remarques peuvent être formulées ici. La première est que ce type de prolongement post-premier cycle est quantitativement plus exigeant que la formule de "coaching" dans les institutions francophones (30 crédits au lieu de 15), même s'il comporte l'avantage aux yeux de certains d'être crédité et reconnu sous forme de "Diploma". On peut alors se demander à quoi est dû cet écart de 15 crédits qui demeure quand même considérable et qui semble traduire une nécessité puisque ces 15 crédits sont obligatoires et sont affectés à des matières rigoureusement identifiées dans les "Diploma". La seule réponse possible à cette question nous paraît être la suivante: les programmes en commerce avec majeure en comptabilité offrent moins de possibilités de spécialisation en comptabilité que les programmes francophones en administration ou en sciences comptables et cet écart doit d'une certaine façon être rattrapé, ce qui se fait en partie à travers les deux "Diploma" de Concordia et de McGill. Cette observation demeure cohérente avec celle que nous avions transmise à la toute fin de la section 6.4 où nous estimions à 30 le nombre total de crédits que le candidat pouvait obtenir en des matières de comptabilité dans les programmes en commerce; elle demeure également compatible avec le point de vue suivant émis par un représentant de l'Ordre des comptables agréés lors de la tenue de la commission parlementaire du 17 février 1981:

" On exige que les étudiants suivent des cours d'appoint à la fin de leurs études de baccalauréat. Du côté anglophone, par exemple, les étudiants, après leur baccalauréat, suivent un programme d'études équivalant à une pleine année, cela veut dire à peu près 30 crédits après le baccalauréat. La raison pour laquelle il y a une différence entre les deux, c'est que le baccalauréat dans les universités anglophones est moins structuré et ils ont plus de formation de base générale dans le programme de baccalauréat." (40)

La deuxième remarque se situe sur un plan de principes. Avec le temps, sous la contrainte des développements survenus dans le champ d'études de la comptabilité, on a créé des programmes d'études post-premier cycle où ont été regroupés des cours touchant aux connaissances ou règles nouvelles en sciences comptables et on a préservé ce faisant l'aspect de "formation de base générale" des programmes en commerce. Et on doit retenir que les deux "Diploma" offerts dans les institutions anglophones constituent en quelque sorte des canaux de déversement ou de transfert à un niveau d'études post-premier cycle de matières qui devraient en théorie (si l'on se réfère aux règlements sur les diplômes donnant accès à la profession) et en pratique (si l'on tient compte de ce qui se fait pour la majorité des professions au Québec) être couvertes dans des programmes de premier cycle universitaire.

La troisième remarque est la suivante: en pratique, l'implantation de ces deux "Diploma" engendre des impacts qui sont déjà perceptibles dans le réseau universitaire québécois. Ces impacts sont ceux du surgissement d'effets de contrainte non-négligeables en ce qui concerne à court terme le développement de programmes d'études post-premier cycle en comptabilité axés sur la formation professionnelle et à long terme le risque de hausse des exigences d'accès à la profession comptable. Ces dernières implications font l'objet d'études à la prochaine section.

VIII DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES D'ETUDES POST-PREMIER CYCLE UNIVERSITAIRE AXES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN COMPTABILITE

8.1 Conjectures et hypothèses

Il ne fait pas de doute que la corporation comptable impliquée dans le champ d'exercice de la comptabilité publique serait favorable au développement et à la mise en place systématiques de programmes d'études "de deuxième cycle" en comptabilité axés sur la formation professionnelle. Elle a d'ailleurs récemment déclaré publiquement cet intérêt:

> " Un nombre record de candidats se sont présentés aux examens uniformes. Inévitablement, il me plaît de souligner le succès de 593 candidats. Toutefois nos candidats n'ont pas réussi à atteindre la moyenne obtenue par l'ensemble des candidats canadiens. Soucieux de cet état de choses, nous continuons d'encourager les dirigeants des universités à compléter les programmes de baccalauréat d'un diplôme de deuxième cycle en sciences comptables. A ce jour, je constate une volonté bien arrêtée des universitaires de s'engager dans cette direction." (41)

Un tel intérêt comporte sans doute la préoccupation majeure d'améliorer la formation des candidats par un meilleur encadrement des étudiants, par un ajustement du contenu et du niveau des cours qui seraient désormais offerts à une clientèle exclusivement constituée de futurs comptables. On ne peut cependant que faire remarquer qu'avec la mise sur pied de tels programmes de deuxième cycle axés sur la préparation aux examens, l'Ordre concerné obtiendrait un gain de prestige et une plus nette démarcation entre ses exigences de formation et celles imposées par d'autres corporations; et d'ailleurs

l'Ordre concerné a fait valoir cet argument à la commission parlementaire du 17 février 1981:

> " La Corporation des C.G.A. prétend que les C.A. et les C.G.A. reçoivent essentiellement la même formation. L'Ordre soutient, au contraire, que la formation professionnelle du C.A. et celle du C.G.A. diffère considérablement. Pour nous en convaincre, comparons sommairement le seuil d'admission aux études, la formation théorique, la formation pratique et l'examen des deux corporations. L'Ordre exige de tous ses candidats un diplôme universitaire du premier cycle. La Corporation des C.G.A. ouvre ses portes aux diplômés du collégial. Le programme d'études des futurs C.A. déborde sur le second cycle universitaire. Celui des futurs C.G.A. est confiné au niveau des certificats du premier cycle." (42)

D'un autre côté plusieurs institutions universitaires auraient intérêt à développer de tels programmes, s'il leur était permis ce faisant de déverser du premier cycle actuel devenu trop "étroit" à un diplôme post-premier cycle l'enseignement de matières d'ordre professionnel en comptabilité. La densité du corpus à circonscrire et offrir au palier du premier cycle universitaire en serait réduite d'autant et par ailleurs on pourrait de la sorte alléger la rigidité de structure de certains programmes où peu de place est laissée présentement aux activités optionnelles ou libres.

On peut penser qu'un tel intérêt des universités n'est que latent ou prévisible et que tout cela n'est que conjectures ou hypothèses. Il n'en est rien: déjà l'Ecole des Hautes Etudes commerciales a soumis, en octobre 1979, des propositions de développement d'un programme de deuxième cycle en comptabilité en invoquant des considérations tout à fait similaires à celles énoncées au paragraphe précédent; ces considérations

sont d'ailleurs reprises par l'Ecole dans son "Dossier de présentation du programme conduisant au diplôme de sciences comptables" daté de novembre 1980.

8.2 Un cas précis: le diplôme en sciences comptables projeté par l'Ecole des Hautes Etudes commerciales

L'Annexe VIII présente quelques observations sur le projet de programme déposé par l'Ecole. Comme cependant il n'est pas dans nos intentions de procéder à une analyse rigoureuse de ce projet, nous nous contenterons de donner ici quelques caractéristiques du programme envisagé. Ces caractéristiques sont à mettre en parallèle avec les données fournies aux sections 7.2 et 7.3 (sur les "Diploma" anglophones) et avec les conjectures et hypothèses de la section 8.1.

Le programme proposé comporte trente crédits de cours obligatoires et pour y être admissible le candidat doit être détenteur du baccalauréat en administration des affaires (ou l'équivalent). Les matières couvertes relèvent de la comptabilité et réfèrent principalement, comme dans le cas des "Diploma" anglophones, à la théorie comptable, à la vérification, à la fiscalité et à des questions d'actualité (18 crédits). Un ensemble de douze crédits est non apparenté aux cours des "Diploma" mais il n'est pas prévu ici non plus des activités spécifiques de recherche. On peut se référer à l'Annexe VIII pour plus de précisions sur les cours prévus.

L'orientation générale du diplôme proposé est celle de la formation de praticiens, comme le laisse entendre le texte de "Définition des objectifs du programme" inclus à la page 6 du dossier déposé:

> " Par l'approfondissement et l'élargissement de connaissances acquises, aussi bien que par l'addition de nouvelles connaissances, on vise ainsi à former des cadres spécialisés et à préparer dans des conditions optimales à la carrière d'expert-comptable." (43)

Cette finalité de "former des diplômés universitaires qui feront carrière dans la pratique de la comptabilité publique" (page 5 du dossier) s'apparente clairement aux objectifs des "Diploma" déjà mentionnés offerts dans les deux universités anglophones montréalaises, auxquelles d'ailleurs il est fait une référence directe en page 8 du dossier soumis par l'Ecole.

On doit néanmoins préciser que trois séries de facteurs sont à l'origine du projet soumis par l'Ecole. D'abord, le programme envisagé intégrerait un ensemble de cours d'appoint actuellement dispensés en prolongement du B.A.A. et auxquels il serait désormais donné une reconnaissance officielle d'activités de niveau post-premier cycle; ces cours d'appoint sont "d'une durée d'environ trois mois", représentent "plus de deux cents heures de présence en classe, soit l'équivalent d'environ 15 crédits" et "ne donnent présentement lieu à aucune reconnaissance universitaire" (page 2 du Dossier pédagogique). Ensuite, il permettrait d'assurer une "cohérence entre les objectifs du programme actuel du B.A.A. et le contenu de chaque concentration, y compris la concentration comptabilité publique"; la concentration de comptabilité publique est dotée de "caractères particuliers" qui doivent être éliminés: elle comporte 96 crédits au lieu de 90, ne permet aucun choix de cours à la troisième année d'études et malgré ces contraintes elle ne permet pas au candidat de s'exempter de l'obligation de suivre les cours d'appoint équivalant à environ 15 crédits (page 4 du Dossier péda-

gogique). Enfin on encourage dans le programme un "exercice de réflexion qui est propre au deuxième cycle", ce qui est plus spécifiquement visé dans certaines activités (page 4 du dossier pédagogique). Nous tenions à l'Annexe IX d'illustrer l'aspect "transfert de cours" que présente le dossier soumis par l'Ecole.

Les deux premiers facteurs (cours d'appoint à reconnaître, cohérence à assurer de la concentration comptabilité publique par rapport aux autres concentrations) tiennent à des "pressions" davantage externes qu'internes exercées sur la conception de programmes d'enseignement en sciences comptables, ce qui est directement évoqué dans le dossier soumis par l'Ecole:

> " De plus, le développement des connaissances pertinentes à l'exercice de la profession d'expertise comptable fait naître continuellement des pressions visant à augmenter la place de l'enseignement spécialisé en sciences comptables dans le programme du B.A.A.
>
> Par exemple le milieu exige de plus en plus que la profession comptable présente des informations qui dépassent largement la comptabilité financière traditionnelle; on peut citer à titre d'exemple les recherches en comptabilité sociale et l'intérêt de la profession vis-à-vis le phénomène inflationiste. De plus, l'exercice de la profession exige une connaissance de plus en plus approfondie du management. Au moment où l'Ecole juge nécessaire de confirmer la mission fondamentale de son B.A.A., soit l'administration des affaires avec seulement une amorce de spécialisation, le milieu professionnel demande une meilleure formation générale en administration, tout en augmentant par ailleurs ses exigences de spécialisation. Il devient donc impérieux de trouver une solution qui tient compte des choix institutionnels et des besoins professionnels." (44)

Cette solution est celle, déjà expérimentée à Concordia et à McGill, de l'implantation au niveau post-premier cycle d'un diplôme conçu à des fins de formation professionnelle: c'est dans un tel programme qu'on trouverait désormais concentrées des matières de comptabilité dont l'ampleur déjà

exigeante dans les cadres étroits du B.A.A. continue de croître, hypothéquant sérieusement par là les visées de formation générale du premier cycle en administration des affaires.

De ce point de vue spécifique, il nous apparaît que le projet déposé par l'Ecole s'inscrit dans la foulée des "Diploma" des universités anglophones et qu'il pourrait constituer d'une certaine façon un effet de l'implantation des deux programmes des universités Concordia et McGill. L'Ecole des Hautes Etudes commerciales jouant au Québec un rôle à tout le moins non négligeable dans la formation des futurs comptables, il est opportun de se demander si des impacts similaires, localisés pour l'instant dans la région montréalaise, n'atteindront pas l'ensemble des universités québécoises, et ceci à court terme. Quelle serait donc, pour tout dire, la possibilité réelle pour les "autres" universités de refuser de s'engager dans une voie déjà ouverte par trois grandes universités de la région montréalaise et de s'inscrire dans une ligne d'orientation fermement supportée par la corporation impliquée?

8.3 Une ligne d'orientation supportée par la corporation impliquée

Il ne fait pas de doute à notre sens que l'Ordre des comptables agréés du Québec a tenté de catalyser les effets de contrainte des "Diploma" pour favoriser le développement généralisé de programmes d'études de deuxième cycle en comptabilité axés sur la formation professionnelle. Une telle implication de l'Ordre est perceptible et démontrée dans les propos suivants:

> " Up until six months ago progress was very slow and the Order representatives felt more frustrated. Only McGill and Concordia had implemented Graduate Diploma Programs in

> Public Accountancy and it seems that the other universities were dragging their feet. This was certainly the impression after a most unsatisfactory meeting between representatives of the Order and the Deans of Business of the Québec universities on 15 February 1979.
>
> There was a dramatic change however when the Bureau (Council) of the Order at a meeting in May decided to assert its rights as a professionnal body and put all universities on notice that unless they came forward with specific program proposals by the end of this year their privilege of presenting candidates to the Order's examinations would be terminated.
>
> This demonstration of intestinal fortitude by the Order had the desired effect because the Order has since received a proposal from the largest university in the Province and indications that others will be forthcoming-all in a format very similar to those at McGill and Concordia. For the Order in Québec these are most encouraging developments." (45)

Face à de telles "incitations", quelle est donc la marge de manoeuvre des institutions universitaires qui ne se sont pas encore engagées dans la voie du "deuxième cycle professionnel" en comptabilité? Ont-elles même des intérêts à refuser de présenter des projets de programmes du genre de ceux déjà implantés à Concordia et à McGill ou projeté à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales?

D'autres interrogations sont possibles et la suivante n'est pas la moindre: n'est-il pas possible qu'en s'engageant à la mise sur pied de tels programmes, des universités québécoises s'impliquent, sans le vouloir et sans le discerner, dans un mouvement qui créera un "état de fait" et qui pourrait servir à la réclamation d'exigences de formation plus poussées en vue

de l'exercice professionnel de la comptabilité publique? Et de fait on peut déjà fournir quelques indications sur cette éventualité de hausse d'exigences de formation:

- "Deux universités de la Province ont déjà établi un diplôme de deuxième cycle en comptabilité qui sera prochainement soumis à l'approbation du gouvernement pour être reconnu comme le diplôme donnant ouverture au permis de comptable agréé aux termes de l'article 184 du Code des professions. Une autre université a entrepris la révision de son baccalauréat en administration des affaires, option comptabilité, et est à élaborer un programme de deuxième cycle en sciences comptables pour répondre aux besoins de formation des candidats à la profession. Elle poursuit présentement ses démarches en vue de faire reconnaître ce programme par les différents paliers d'autorité concernés, en vue de l'implanter prochainement et de le faire approuver comme diplôme donnant ouverture au permis de comptable agréé. Toutes les autres universités ont manifesté leur intention d'instaurer un programme similaire en vue de répondre aux exigences du Code des professions." (46)

- " Enfin le milieu professionnel y voit une solution adéquate aux exigences présentes. En effet le Comité de la formation professionnelle de l'Ordre des comptables agréés du Québec a exprimé l'avis qu'un tel diplôme pourrait constituer le diplôme donnant ouverture au permis de comptable agréé, conformément aux exigences de l'article 184 du Code des professions. En conséquence, le Comité se propose de soumettre un avis favorable au Bureau de l'Ordre." (47)

Si une telle hausse d'exigences (généralisée dans la "pratique

de l'enseignement universitaire" ou sanctionnée par le législateur était reconnue en faveur d'une corporation donnée, il faudrait s'attendre à ce que d'autres corporations comptables suivent le mouvement ainsi amorcé et réclament à leur tour dans un avenir plus ou moins rapproché un prolongement similaire de la formation universitaire requise pour leurs futurs membres. De telles répercussions méritent d'être envisagées

- en raison du fait que d'autres corporations ont déjà transmis officiellement leur intention d'exiger un diplôme de premier cycle universitaire pour fin de pratique de la profession comptable dans leur secteur respectif d'activités (et nous avons déjà constaté à la section V que l'obtention du premier cycle universitaire par les candidats aux permis C.G.A. et R.I.A. commençait à devenir une pratique courante, aux dires des représentants des deux corporations);

- si l'on considère l'importance attachée aux diplômes donnant ouverture aux permis d'exercice dans le débat actuel sur l'organisation des professions comptables.

8.4 Quelques implications et réserves

Nous avons tenté d'esquisser aux sections 8.1, 8.2 et 8.3 quelques effets de contrainte qu'a pu générer l'implantation de "Diploma" en ce qui touche le développement de programmes d'études post-premier cycle axés sur la formation professionnelle. Nous avons indiqué que ces effets de contrainte sont de nature à impliquer à court terme l'ensemble des universités québécoises et éventuellement à servir à moyen terme la cause d'une demande de hausse d'exigences de la formation universitaire en vue de l'exercice de la profession comptable.

A une telle échelle d'implications, il faut poser la question de la pertinence ou de l'opportunité d'implantation de programme d'études post-premier cycle universitaire axé sur la formation professionnelle en comptabilité.

Nous concevons que de tels programmes d'études post-premier cycle en sciences comptables contribueraient à la solution de problèmes de fonctionnement qui existent au premier cycle universitaire tout en répondant aux exigences accrues de formation émanant de la corporation impliquée ou inhérentes à l'exercice de la profession de la comptabilité publique. Mais l'opportunité de la mise en place de tels programmes reste sujette à des objections ou à des réserves dont quatre doivent être relevées.

La première touche à l'aspect légal de la question. Il a déjà été précisé antérieurement que, du point de vue légal, aucune corporation comptable n'est autorisée à exiger une formation universitaire excédant le niveau d'études du premier cycle. Et dans la situation actuelle, en tenant compte même des propos tenus le 17 février 1981 en commission parlementaire, rien ne laisse à penser que le législateur se prononcera en faveur d'une hausse des exigences de formation universitaire pour fins d'exercice de la profession comptable. (48) La législation actuelle pose donc un problème de principe: peut-on autoriser la mise sur pied de programmes d'études universitaires post-premier cycle visant la préparation professionnelle en comptabilité au moment où aucune corporation n'est autorisée à exiger une formation universitaire excédant le niveau d'études du premier cycle?

La seconde réserve concerne le facteur de coûts. Car même si

d'un point de vue légal il n'y aurait pas d'obstacle à l'implantation de tels programmes et même s'il était démontré la nécessité absolue de "prolonger" le baccalauréat par un deuxième cycle à caractère professionnel, il faudrait se préoccuper du facteur des coûts de fonctionnement de programmes d'études post-premier cycle en sciences comptables.

Il faut garder présent à l'esprit que toutes les universités québécoises sont impliquées dans des programmes d'études de premier cycle en comptabilité, que les clientèles d'étudiants concernés sont assez considérables. L'hypothèse de l'implantation d'un diplôme post-premier cycle, qui deviendrait condition d'accès à la profession, s'impose à toutes les universités qui voudraient conserver l'enseignement de la comptabilité et il y a lieu d'anticiper des demandes élevées de nouveaux financements.

Qu'il suffise de mentionner à titre d'exemple que pour le "Diplôme en sciences comptables" proposé par l'Ecole des Hautes Etudes commerciales l'estimation des besoins particuliers de financement des trois premiers exercices financiers (1983-84, 1984-85, 1985-86) a été faite selon les deux hypothèses suivantes:

> " a) la première hypothèse repose sur l'intégration du financement nécessaire au programme projeté à la base de la subvention de fonctionnement de l'Ecole. En se fondant sur cette hypothèse, le besoin de financement annuel serait de $ 408,500 dès la première année de mise en oeuvre du programme, soit dès 1983 (Annexe "A").
>
> b) la seconde hypothèse trouve son fondement dans un financement "ad hoc" réparti sur trois (3) ans. En se fondant sur cette hypothèse, le besoin de financement cumulatif serait de $ 1,017,000 soit: - $ 176,400 en 83/84 - $ 363,000 en 84-85 - $ 477,600 en 85-86 (Annexe "B")." (49)

Ces données ne peuvent bien entendu être utilisées à des fins d'extrapolation en vue d'estimer l'ampleur du financement requis pour l'implantation de programmes d'études post-premier cycle en sciences comptables. Elles peuvent cependant indiquer que les implications financières de l'implantation de tels programmes sont à prendre en considération à un moment où le développement du réseau universitaire québécois est confronté à une situation d'austérité déjà sentie.

La troisième réserve a trait à une mise en question de l'opportunité non pas d'un programme d'enseignement universitaire (et d'un diplôme) spécifique à la comptabilité mais à l'opportunité de situer un tel programme de formation à un niveau post-premier cycle, compte tenu d'abord des règlements actuels sur les diplômes donnant accès à la profession comptable et ensuite de l'existence de la pratique assez généralisée au Québec de situer au premier cycle la formation professionnelle.

La quatrième réserve s'inscrit dans le sillage de la précédente, questionnant d'un autre point de vue, soit celui de la situation existante à l'étranger, la nécessité d'exiger une formation de niveau post-premier cycle pour l'exercice de la profession comptable. Car si l'on se réfère à la situation prévalant en d'autres pays pour ce qui touche aux exigences de formation des comptables, on ne retrouve pas d'indications fermes, probantes d'une telle nécessité. Et cette observation reste valable pour la pratique de la comptabilité publique ou même de la vérification qui constitue en quelques pays un champ d'exercice exclusif, sujet à des législations précises et commandant parfois des exigences particulières de formation.

Nous avons de fait procédé à une étude comparée des exigences de formation requises par plusieurs ordres comptables qui sont

impliqués dans une dizaine de pays dans l'exercice de la comptabilité publique. Quelques résultats sommaires de cette étude seront présentés afin de mieux situer le niveau des exigences ou conditions déterminées par les corporations comptables reconnues au Québec et de voir si certaines corporations à l'étranger exigent des diplômes d'études post-premier cycle.

Nous présentons en Appendice, dans une première section, un tableau illustrant les profils généraux de formation en comptabilité publique en divers pays (Indes, Pakistan, Australie, Rhodésie, Nouvelle-Zélande, France, Suède, Royaume-Uni); nous produisons, dans une seconde section du même appendice, quelques remarques et commentaires sur ces profils d'ensemble. Ces diverses données mènent aux observations suivantes: dans certains de ces pays, on n'exige pas la formation universitaire pour accéder à l'exercice de la profession; dans tous ces pays, la formation universitaire, lorsqu'elle est exigée pour l'exercice de la comptabilité publique, n'excède pas le niveau du niveau du premier cycle universitaire. Le seul cas d'exception à cette dernière "règle" est, à notre connaissance, celui des Etats-Unis où dans certains états et depuis peu de temps il existe des programmes de deuxième cycle conçus en fonction de la préparation des candidats aux examens professionnels de l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA). Bien que cette mesure ne soit pas généralisée, dans certains états "l'ordre local" de l'AICPA exige de ses candidats la réussite de tels programmes.

Il faut cependant noter qu'aux Etats-Unis il existe plusieurs formations professionnelles qui ne sont pas situées au premier cycle, comme c'est le cas généralement au Québec.

Cette règle quasi générale de ne pas exiger de formation de niveau universitaire post-premier cycle est observée malgré la diversité des modèles de formation établis pour chaque corporation et malgré les débats en cours particulièrement observables aux Etats-Unis et au Royaume-Uni sur les mérites de la formation "intellectuelle" dans les universités versus ceux de la formation "pratique" en vue de l'exercice de la profession comptable.

La situation existant en d'autres pays ne démontre absolument pas que la formation universitaire excédant le premier cycle est rendue nécessaire pour l'exercice de la profession comptable, même dans son champ d'activités le plus réglementé qui est celui de la vérification. De ce point de vue particulier (c'est-à-dire situation internationale) on peut se questionner sur la nécessité de l'implantation au Québec de programmes d'études post-premier cycle qui seraient axés sur la formation professionnelle en comptabilité.

On doit concevoir cependant que cette "nécessité" peut se faire sentir davantage là où il n'existe pas, et c'est le cas au Québec, de programme d'études rigoureusement identifié et structuré en fonction des besoins des futurs comptables. Et il faut noter que dans certains pays (France, Suède) des programmes spécifiques d'études universitaires de premier cycle doivent être suivis par les candidats à la pratique de la vérification qui constitue un secteur d'exercice exclusif de la comptabilité.

IX UNE SITUATION D'IMPASSE

En nous référant à des considérations émises antérieurement nous cernerons ce qui nous semble être une situation d'impasse des programmes d'études en sciences comptables.

D'un côté, les programmes actuels de formation à l'exercice de la comptabilité sont devenus trop étroits pour rencontrer des objectifs doubles de formation générale en administration des affaires et de spécialisation en sciences comptables. Et il n'a pas semblé souhaitable ou pertinent à l'un ou l'autre des partenaires impliqués dans le processus de formation des comptables (c'est-à-dire universités et corporations) de rompre l'équilibre recherché ou consenti de cette dualité d'apprentissage au sein du premier cycle. Mais il est devenu de plus en plus difficile d'ajuster les programmes en cause à deux séries d'exigences croissantes: d'une part celles originant du milieu professionnel qui réclame une augmentation de l'enseignement spécialisé en sciences comptables en même temps qu'un maintien de la formation générale en administration; d'autre part celles résultant de l'évolution des connaissances dans d'autres champs d'études qui sont mis à contribution dans l'exercice de la profession comptable (management, économique, mathématiques, informatique, etc.).

Forcément, sous de telles pressions convergentes, l'actuel cadre des programmes de premier cycle est devenu trop "étroit" et des solutions de rechange, si l'on peut dire, ont été adoptées "temporairement" pour pallier à ce problème d'étroitesse: dans certains cas, on a porté à plus de 90 crédits les exigences de scolarité; en d'autres on a restreint ou éliminé par la force des choses la plage des cours libres ou optionnels dans le cheminement des étudiants; dans la majorité des universités on a établi la pratique du "coaching" (ou des "cours d'appoint") dont les exigences peuvent équivaloir jusqu'à 15 crédits et qui vise la

préparation directe aux examens professionnels des corporations. La plus récente solution envisagée, qui est utilisée depuis quelques années déjà par certaines institutions universitaires, semble être celle de l'implantation des diplômes d'études post-premier cycle qui préparent à l'exercice de la profession pour une corporation comptable donnée. Et cette solution présente les avantages de dégager les programmes de premier cycle de diverses contraintes (ampleur de matières, rigidité de structure) auxquelles ils sont assujettis présentement et d'éliminer la situation gênante d'une non-reconnaissance officielle aux étudiants d'une partie de leurs études faites au niveau post-premier cycle (c'est-à-dire le "coaching" ou les cours d'appoint).

Mais d'un autre côté l'implantation de tels programmes d'études post-premier cycle en lesquels se trouvent déversées des portions d'enseignement de matières en comptabilité pose de réels problèmes qui doivent être étudiés. Tout d'abord la présence de quelques-uns de ces programmes crée une situation de disparité de fonctionnement dans le réseau universitaire québécois et elle génère déjà des effets de contraintes: certaines universités ont défini ou élaborent des programmes similaires visant la formation d'ordre professionnel et la généralisation de cette pratique risque à long terme de créer une situation de fait susceptible de contribuer à la modification à la hausse des exigences d'accès à la profession comptable. Et ensuite des interrogations diverses subsistent sur l'opportunité d'autoriser l'implantation systématique de tels programmes: incidences au plan légal, implication des coûts prévisibles, mise en question de la nécessité d'exiger des futurs comptables formés au Québec un niveau d'études universitaires qui n'est pas requis en plusieurs autres pays ou pour bon nombre d'autres corporations professionnelles au Québec.

L'impasse est donc la suivante à notre sens: la majorité des programmes d'études de premier cycle en opération ne satisfont plus en soi et complètement aux exigences de formation d'ordre professionnel en comptabilité et les formules compensatoires de prolonge-

ment d'études qui ont été mis en place pour combler cette lacune (c'est-à-dire "cours d'appoint", "coaching" ou diplômes d'études post-premier cycle) posent plus d'un problème soit dans leur fonctionnement soit du point de vue de leur reconnaissance légale.

X CONCLUSION

Nous avions précisé dès l'Introduction de ce travail que notre étude ne saurait être exhaustive ni du point de vue des informations rassemblées ou analysées, ni du point de vue des positions à faire valoir pour chacun des organismes ou intervenants impliqués. Et que la finalité de ce travail n'était que d'exposer quelques situations difficiles rencontrées dans le secteur des programmes d'études universitaires en sciences comptables au Québec. Nous estimons nous en être tenu à ces propos, bien que nous ayons dû en plusieurs occasions formuler divers commentaires sur les portées ou les implications présentes ou possibles soit de pratiques qui ont cours présentement, soit de projets qui sont discernables. Et à certains moments nous avons été contraint à désigner des institutions spécifiques, à rapporter des propos précis, à illustrer parfois au moyen de citations des intentions ou des actions de certains intervenants: toutes ces démarches étaient jugées nécessaires afin de cerner au mieux les problèmes rencontrés dans la situation des programmes d'études universitaires en sciences comptables.

Au terme de cette étude, notre propos est de dresser quelques constats de situation qui représentent, selon nous, des anomalies. Ces anomalies sont en grande partie spécifiques au secteur des sciences comptables, le terme "secteur" étant ici entendu au sens large, c'est-à-dire référant autant aux milieux professionnel et universitaire qu'à la législation pertinente. Ces anomalies qui sont au coeur même des situations difficiles observées et qui devraient être corrigées sont les suivantes.

Une <u>première anomalie</u>, frappante pour un observateur externe, est qu'il n'existe pas à proprement parler de programmes d'enseignement spécifique conçus en fonction des professions comptables impliquées dans des secteurs d'activités à caractère réservé et en fonction

d'une profession oeuvrant dans un champ d'activités dont l'exercice est exclusif. Nous entendons ici par spécifique un programme qui répondrait à des objectifs communs des professions, s'inspirerait de critères uniformes et serait susceptible d'être inscrit dans un règlement sur les diplômes donnant accès à la profession en vertu de l'article 184a) du Code des professions et ceci par opposition à la situation actuelle. Présentement, à toutes fins pratiques, les "programmes d'enseignement" exigés par les professions consistent en un diplôme variable (parmi une liste possible) plus un "programme académique" ou un "programme d'études" comportant certains cours offerts dans les universités au sein de divers programmes non-spécifiquement conçus pour les futurs comptables. Par exemple le candidat à l'exercice de la comptabilité publique poursuit bien souvent deux années d'études générales ou de base en administration avant de réaliser "son" programme d'études spécifique qui consiste en une concentration de troisième année et en du "coaching" ou des "cours d'appoint": ne serait-il pas davantage logique de concevoir un programme d'études qui serait en plus large partie réservé à une telle clientèle et ordonné plus largement à ses visées de spécialisation?

Une deuxième anomalie réside dans la dichotomie observable entre des exigences légales et des états de faits. D'un point de vue légal, les corporations peuvent exiger soit un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) soit un diplôme quelconque d'études universitaires de premier cycle plus des connaissances en matière de comptabilité qui sont éprouvées par des examens professionnels. Dans les faits, ce n'est pas à travers un baccalauréat "quelconque" que l'étudiant peut satisfaire aux exigences de formation requises par les corporations: plus souvent qu'autrement cet apprentissage se fera dans le cadre des programmes en administration ou en commerce qui ne sont pourtant pas désignés comme les seuls diplômes pouvant donner accès à la profession. Il existe donc une première distorsion entre les exigences de principe (celles précisées légalement) et les situations de fait et une seconde distorsion au sens où on en est venu par une certaine pratique à mettre sur pied et à utiliser un

mode privilégié sinon unique de formation qui présente des contraintes non négligeables puisque les programmes "privilégiés" ne sont pas spécifiquement conçus pour les futurs comptables.

La pratique du "coaching" ou "cours d'appoint" constitue une troisième anomalie qui découle en large partie des deux premières. Etant donné qu'il n'existe pas de programme d'enseignement spécifique ou réservé aux futurs comptables, ces derniers s'inscrivent bien souvent à des programmes d'études en administration ou en commerce qui visent à doter l'étudiant d'une formation générale, de base et qui ne permettent conséquemment qu'une amorce de spécialisation en comptabilité. Ce début de spécialisation étant insuffisant, l'étudiant doit prolonger ses études après l'obtention du premier cycle pour suivre des "cours d'appoint" ou des activités de "coaching" qui ne font l'objet d'aucune reconnaissance officielle, même s'il s'agit là en certains cas d'études équivalant à 15 crédits. Cette pratique largement répandue dans les institutions francophones trouve une correspondance dans des universités anglophones qui sanctionnent ce prolongement d'études en vue de la formation professionnelle par des Diploma de niveau d'études avancées.

Une quatrième anomalie vient tout juste d'être évoquée: il s'agit d'une autre forme de distorsion, établie celle-là par les divergences entre les modes de formation utilisés dans les universités francophones d'une part et les universités anglophones d'autre part. Les appellations de programmes diffèrent entre les deux "secteurs"; le nombre de crédits requis aux programmes est souvent plus élevé dans les institutions francophones; les programmes des universités anglophones paraissent moins structurés (au sens de rigides) laissant plus de place à la formation de base générale et à des activités optionnelles: et ceci est compréhensible, tout au moins dans les programmes où s'inscrivent des candidats à l'exercice de la comptabilité publique, étant donné que les baccalauréats anglo-

phones sont plus dégagés des matières comptables qui sont largement concentrées dans la trentaine de crédits des "Diploma" orientés vers la préparation aux examens professionnels. Cette disparité des modes de formation utilisés dans le secteur francophone et dans le secteur anglophone est à remettre en question puisqu'elle pose le problème de la cohérence de fonctionnement (dans le secteur des sciences comptables) du réseau universitaire québécois et puisque, à notre connaissance, on ne trouve pas l'équivalent d'une telle situation dans d'autres modèles de formation professionnelle.

La dernière anomalie observée pourrait à elle seule constituer un argument de poids en faveur d'un ré-examen des programmes d'études universitaires en sciences comptables au Québec. Si on la joint aux trois précédentes, on obtient le portrait d'ensemble suivant: aucun programme d'enseignement universitaire qu'on pourrait considérer comme une entité uniforme dans le réseau universitaire québécois n'a été conçu et n'est offert en vue de la formation des futurs comptables et pas même pour ceux qui se destinent à la carrière de la comptabilité publique; malgré cela et bien que les lois présentes ne "consacrent" pas une telle spécificité de modèle de formation, les programmes de baccalauréats en administration ou en commerce constituent des voies privilégiées de formation des futurs comptables même si par leurs orientations générales et leurs structures ils ne permettent pas une spécialisation suffisante en comptabilité; de telle sorte qu'après leur premier cycle des étudiants doivent prolonger leurs études pour se préparer dans des universités utilisant des modes de fonctionnement divergents ("coaching" ou Diploma) à des examens d'ordre professionnel distincts delon les corporations.

Une proposition visant à maintenir une telle situation nous paraît à prime abord indéfendable. Et on voit mal quelles interventions partielles, isolées pourraient être posées pour solutionner des

problèmes ou pour combler des lacunes qui sont plus souvent qu'autrement interreliées.

Dans ces circonstances et compte tenu des diverses observations formulées au cours de la présente étude une seule voie de solution se dessine: celle de réexaminer à fond les orientations et structures des programmes d'enseignement universitaire de premier cycle (certificats et baccalauréats) permettant la préparation à la pratique des professions comptables, en vue de déterminer les possibilités de conception et d'implantation de programmes spécifiquement adressés aux étudiants se destinant à ces professions. L'objectif proposé d'une telle revue critique de la situation est d'établir un programme d'études universitaires;

- susceptible d'être identifié comme donnant ouverture au permis d'exercer, conformément aux exigences de l'article(84a) du Code des professions;

- possédant un tronc commun pour la préparation aux professions impliquées et offrant une option soit en comptabilité de gestion soit en comptabilité publique reconnues par l'Office des Professions du Québec et les parties concernées comme les deux poles d'exercice de la comptabilité;

- satisfaisant à l'ensemble des exigences de formation d'ordre théorique et professionnel (excluant les stages) requises en vue de l'exercice des professions en cause.

Dans le cadre d'un tel projet d'analyse critique de la situation actuelle, il faut rappeller l'importance du rôle des institutions universitaires, compte tenu particulièrement de la responsabilité de l'université en matière de formation professionnelle telle qu'elle a déjà été établie et confirmée dans le rapport du Conseil des universités sur la formation professionnelle et compte tenu de"l'avis sur les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et sur les comités de formation" rendu par l'Office des Professions du Québec en 1980.

De telle sorte que les institutions universitaires devront jouer un rôle de premier plan dans le réexamen proposé qui devra cerner et tenir compte des questions telles que: l'opportunité de déterminer des objectifs prioritaires de formation (générale ou spécialisée) d'un programme d'études en sciences comptables; les impératifs de sélection rigoureuse des disciplines connexe devant être mises à contribution en un tel programme de comptabilité; la nécessité d'élaguer ou de restreindre les matières à couvrir dans les cours et le programme; l'articulation du programme universitaire avec les activités d'apprentissage en administration et en comptabilité qui existent déjà au niveau collégial; la nécessité de favoriser dans le milieu universitaire l'essor des études en profondeur et prospectives en comptabilité et l'intensification de recherches en comptabilité...

Nous réalisons qu'il est difficile de concevoir comment les cadres précis d'une telle intervention pourraient être complètement déterminés avant même que le législateur ai défini les champs et modes d'organisation des professions comptables. Mais déjà et avant même que cette définition soit établie, il s'impose de procéder à cet examen systématique de la possibilité de détermination de programmes d'études spécifiques de 1er cycle en sciences comptables qui seraient conçus pour l'admission à chacune des professions concernées qui s'inspireraient d'un certain nombre d'objectifs communs ou de critères uniformes et qui répondraient en soi et totalement aux exigences de formation d'ordre théorique et professionnel (excluant les stages) des professions comptables.

Références

(1) Dans le document l'appellation B.A.A. désignera spécifiquement ce type de baccalauréat offert dans quelques institutions universitaires québécoises.

(2) Données établies au 31 mars 1979 et extraites du Rapport annuel 1979-1980 de l'Office des professions du Québec, p. 63.

(3) idem, p. 63.

(4) ibid, p. 63.

(5) Règlement déterminant les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et qui donnent ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises.

(6) On réfère ici bien entendu au Bureau de l'Ordre. Cette citation est extraite du document suivant: Loi sur les comptables agréés, Editeur officiel du Québec, Tiré-à-part des lois refondues du Québec daté d'avril 1979, article 17, p. 14.

(7) Voir par exemple au texte de la Loi sur les comptables agréés cité en référence (6) où il est stipulé que le Bureau de l'Ordre des CA peut "établir des règles concernant la tenue des examens professionnels et déterminer les cas où un candidat à l'exercice de la profession peut être exempté de ces examens, en tenant compte des diplômes qu'il détient" (page 3, article 10). Il est à noter que de telles possibilités d'exemptions peuvent également être octroyées par les corporations des CGA et des RIA.

(8) Assemblée nationale du Québec, Journal des débats, Commission parlementaire, Sixième session, 31e Législature, Commission permanente des corporations professionnelles, L'organisation des professions comptables, le mardi 17 février 1981, no 47, page B-2114.

Note: Pour les autres références qui se rapporteront à la même source, nous utiliserons la référence abrégée Journal des débats, 17 février 1981, page...

(9) Journal des débats, 17 février 1981, page B-2134; pour la question du délai de 10 ans, voir "La corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec, 79-80, Programme de formation", page 9.

(10) Le comptable professionnel en management, Une profession d'envergure, La Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec, Edition: août 1978, pages 6 et 14.

(11) Expression utilisée dans la brochure "La Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec, 79-80 Programme de Formation", page 8.

(12) Expression utilisée dans la brochure "Le comptable professionnel en management, une profession d'envergure. La Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec". Edition: août 1978, page 4.

(13) Ces indications sont fournies aux sources de référence identifiées en (11) et (12), respectivement aux pages 8 et 4, 6 de chacune des brochures.

(14) On verra plus loin que cette exigence s'applique du moins occasionnellement tout autant aux corporations des C.G.A. ou des R.I.A. que des C.A.

(15) Journal des débats, 17 février 1981, page B-2114.

(16) Le comptable professionnel en management, Une profession d'envergure, La Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec, Edition: août 1978, page 14.

(17) Journal des débats, 17 février 1981, page B-2114.

(18) La Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec, 79-80, Programme de formation, page 10.

(19) Le comptable professionnel en management, Une profession d'envergure, La Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec, Edition: août 1978, page 14.

(20) Nous ne traiterons pas dans le présent travail des divers programmes de maîtrise ou de doctorat offerts en administration, en administration des affaires, en fiscalité, en coopération, en administration publique, en sciences de la gestion etc. dans le réseau des universités québécoises. De tels programmes n'ont pas pour visée de former des comptables et comme tel leurs orientations sont tout à fait étrangères aux propos de notre étude.

(21) Des candidats adultes peuvent être dispensés de cette exigence: une telle possibilité existe du moins pour la corporation professionnelle des comptables en administration industrielle. Voir le comptable professionnel en management Une profession d'envergure, Edition: août 1978, page 5.

(22) Idem, page 6.

(23) La Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec, 79-80, Programme de formation, page 8.

(24) Journal des débats, le 17 février 1981, page B-2133.

(25) A notre connaissance, l'Office des Professions du Québec n'a pas formulé encore d'avis positif quant à cette demande de la corporation des C.G.A.

(26) Journal des débats, 17 février 1981, page B-2145. A notre connaissance, l'Office des Professions du Québec n'a pas formulé encore d'avis positif quant à cette demande de la Corporation des R.I.A.

(27) Ces programmes d'études "post-premier cycle" feront l'objet de discussion à la section VII.

(28) Il est à noter que dans un même programme il existe parfois jusqu'à quatre concentrations, distinctes selon les corporations en fonction desquelles elles ont été conçues (c'est le cas du B.A.A. offert à l'Ecole des H.E.C.) ou selon le "régime" d'études "de jour" ou "de soir" pour une même concentration (c'est le cas du B.A.A. de l'Ecole des H.E.C. et du baccalauréat en commerce de l'Université McGill). Etant donné les différences soit de crédits, soit de matière, soit de structure entre les concentrations, chacune d'entre elles a été comptabilisée comme un "programme" et se trouve incluse dans le total de 19.

(29) Dans ce dernier cas, il s'agit d'une situation temporaire, pour une année. Le programme en question comporte habituellement 96 crédits.

(30) Et encore cette assertion ne demeure-t-elle valable que si l'on accepte l'idée que les cours de tronc commun portant sur la comptabilité, offerts à différents types de clientèles (dont celle des futurs comptables) et forcément situés à un niveau d'introduction à la comptabilité, peuvent constituer des cours de "spécialisation".

(31) Mémoire de l'Ordre des comptables agréés du Québec à la Commission d'études sur les universités, page 6.

(32) Ainsi dans certains programmes de B.A.A. des concentrations distinctes sont prévues pour la spécialisation en comptabilité: concentration en comptabilité soit publique, soit gouvernementale et institutionnelle, soit contrôle. Chacune de ces concentrations correspond bien entendu au champ d'activités spécifique d'une corporation comptable.

(33) Par exemple, on ne doit pas écarter la possibilité d'un accroissement des exigences de formation dans les programmes d'études universitaires, si le récent avis de l'Office des Professions du Québec sur "L'organisation des professions comptables" était accepté par le législateur.

(34) Nous référons ici à la situation des universités francophones; la situation prévalant dans les universités anglophones sera discutée plus loin.

(35) L'Annexe V fournit des informations similaires pour le projet de "Diplôme en sciences comptables" de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, dont il sera question plus loin.

(36) Concordia University, Graduate Studies, 1980-1981, pages 211, 212.

(37) McGill University, Centre for Continuing Education, 1980-1981, pages 17 à 24.

(38) Entendre par là le syllabus national de l'Uniform Final Examination utilisé par la Corporation des C.A.

(39) McGill University, Graduate Diploma in Accountancy, April 1977, page 5 (document de 8 pages).

(40) Journal des débats, 17 février 1981, page B-2119.

(41) Rapport annuel de l'exercice clos le 31 mars 1980, Ordre des comptables agréés du Québec, juin 1980, extrait du Rapport du président, page 10.

(42) Journal des débats, 17 février 1981, page B-2114.

(43) Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Dossier de présentation du programme conduisant au diplôme en sciences comptables, novembre 1980, extrait du Dossier d'opportunité, page 6.

(44) Idem, extrait du Dossier pédagogique, pages 2 et 3.

(45) Actes du CICA Symposium on Education and the Professional Accountant, Toronto, November 4-7, 1979, extrait de la conférence "Professional accounting education: a blue print for the eighties by Alistair Duff" page 17.

(46) Rapport annuel de l'exercice clos le 31 mars 1980, Ordre des comptables agréés du Québec, juin 1980, extrait du Rapport du comité de la formation professionnelle, page 20.

(47) Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Dossier de présentation du programme conduisant au diplôme en sciences comptables, Novembre 1980, extrait du Dossier pédagogique, page 4.

(48) En vertu du Code des professions, l'Office des professions du Québec, les corporations et les universités sont aussi considérés comme des intervenants dans le processus de détermination de telles exigences de formation.

(49) Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Dossier de présentation du programme conduisant au diplôme en sciences comptables, Novembre 1980, extrait du Dossier de financement, première page (non numérotée).

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I — Programmes de certificat de 1er cycle.

ANNEXE II — Programmes de baccalauréat.

ANNEXE III — Regroupement par catégories des programmes de baccalauréat.

ANNEXE IV — Baccalauréats en administration et en commerce (aperçu de structure générale, cours de tronc commun).

ANNEXE V — Programmes d'études post-premier cycle en sciences comptables (résumé de quelques caractéristiques générales).

ANNEXE VI — Précisions sur le Diploma in Accountancy de Concordia University.

ANNEXE VII — Précisions sur le Graduate Diploma in Public Accountancy de Mc Gill University.

ANNEXE VIII — Précisions sur le projet de Diplôme en sciences comptables de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

ANNEXE IX — Diplôme en sciences comptables de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales: illustration des transferts de cours entre les B.A.A. actuel, le B.A.A. modifié, le diplôme projeté et les cours d'appoint actuels.

ANNEXE I

PROGRAMMES DE CERTIFICAT

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
Sherbrooke	Certificat d'administration générale[1]	30	.Posséder 13 années de scolarité ou une formation jugée équivalente ou .Si l'on ne remplit pas la condition ci-haut mentionnée, être apte à suivre les cours conduisant à ce certificat
	Certificat de comptabilité financière (CGA)[1]	30	.Posséder 13 années de scolarité ou une formation jugée équivalente ou .Si l'on ne remplit pas la condition ci-haut mentionnée, être apte à suivre les cours conduisant à ce certificat
	Certificat de comptabilité de gestion (RIA)[1]	30	.Posséder 13 années de scolarité ou une formation jugée équivalente ou .Si l'on ne remplit pas la condition ci-haut mentionnée, être apte à suivre les cours conduisant à ce certificat

(1) Voir page suivante

(1) Pour accéder à l'association professionnelle des C.G.A., un étudiant doit faire le certificat de comptabilité financière. Pour accéder à l'association professionnelle des R.I.A., il doit faire le certificat de comptabilité de gestion. Dans l'un ou l'autre cas, l'étudiant doit d'abord posséder le certificat d'administration générale (séquence comptabilité) ou le DEC en finance.

Depuis septembre 1974, l'Université adopte le principe que trois (3) certificats suivis à temps partiel puissent constituer un programme de 1er cycle dont la nature dépendra du contenu des trois (3) certificats; actuellement les regroupements suivants sont autorisés comme pouvant constituer un programme de baccalauréat général:

a) les trois (3) certificats suivants: -Certificat de traduction
-Certificat de service social
-Certificat de psychologie des relations humaines

ou

b) deux (2) des certificats énumérés en a) et l'un des certificats d'administration, à l'exception du certificat de comptabilité intermédiaire

ou

c) le certificat de comptabilité financière ou le certificat de comptabilité de gestion plus le certificat de comptabilité intermédiaire et un des certificats énumérés en a).

Signalons toutefois que le certificat en comptabilité intermédiaire n'est pas offert dans l'annuaire général 1979-1980 de l'Université.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
U.Q.A.M.	Certificat de 1er cycle en administration(2)	30	.Détenir un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans
	Certificat de 1er cycle en sciences comptables(3)	30	.Détenir un D.E.C. (option finance) ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans

(2) Voir page suivante

(3) Voir page suivante

(2) Ce programme permet à l'étudiant qui le souhaite de commencer à se spécialiser en choisissant les cours à option requis pour se diriger vers un des certificats de type professionnel ou fonctionnel ou vers un programme de baccalauréat. Il répond aussi aux exigences de perfectionnement de différentes associations professionnelles.

(3) Ce programme d'études est élaboré à partir d'un cadre établi par le Conseil des études de l'Université et est offert par ses unités constituantes habilitées à y participer (U.Q.A.C., U.Q.A.M., U.Q.A.R., U.Q.T.R., C.E.U.O.Q.). Antérieurement, l'appellation d'un programme d'études ainsi élaboré était celle de programme réseau. Les crédits acquis dans ce programme peuvent être transférés de telle sorte que, dans le cas d'une mutation, d'une région à une autre, l'étudiant peut poursuivre son programme sans pénalité (cf. règles de transfert permanent d'étudiants). Ce programme permet l'accès à certaines associations comptables.

Par ailleurs, le détenteur d'un D.E.C. en finance ou toute personne ayant une préparation équivalente est considéré comme ayant les connaissances sur lesquelles s'appuie la compréhension des cours obligatoires de ce programme: par conséquent, il n'est pas tenu de suivre les préalables à ces cours, préalables qui sont dispensés généralement dans le cadre du baccalauréat et du programme de certificat de 1er cycle en administration.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
U.Q.T.R.	Certificat de 1er cycle en administration(4)	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français
	Certificat de 1er cycle en sciences comptables(5)	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français

(4) Ce certificat est le seul programme en administration d'envergure provinciale qui peut atteindre presque toute la clientèle du Québec grâce au réseau d'institutions de l'Université du Québec. Ce programme agrée à plusieurs associations professionnelles, entre autres, à celles des C.G.A. et des R.I.A..

(5) En raison de leur formation ou de leur expérience, certains candidats peuvent être exemptés de certains cours préalables. Ces préalables sont dispensés dans le cadre du baccalauréat et du certificat de 1er cycle en administration.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
U.Q.A.C.	Certificat de 1er cycle en administration	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français
	Certificat de 1er cycle en sciences comptables(6)	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français

(6) Certains candidats inscrits au certificat de 1er cycle en sciences comptables auraient avantage à suivre un ou deux cours d'appoint en mathématiques, pour avoir plus de facilité dans les cours du programme qui exigent des notions quantitatives. Par ailleurs, le détenteur d'un D.E.C. en finance ou toute personne ayant une préparation équivalente n'est pas tenu de suivre les préalables aux cours du programme. Ces préalables sont dispensés à l'intérieur du baccalauréat et/ou du certificat de 1er cycle en administration.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
U.Q.A.R.	Certificat de 1er cycle en administration	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français
	Certificat de 1er cycle en sciences comptables(7)	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français

(7) Le certificat de 1er cycle en sciences comptables exige des cours préalables; ceux-ci sont dispensés dans le cadre du baccalauréat et du certificat de 1er cycle en administration. Certains candidats peuvent cependant en être exemptés (en raison de leur formation ou de leur expérience).

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
C.E.U.O.Q.	Certificat de 1er cycle en administration[8]	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français
	Certificat de 1er cycle en sciences comptables[9]	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins 22 ans .Condition particulière: avoir une connaissance suffisante du français

(8) Notons qu'à l'intérieur de ce programme, les cours au choix sont répartis en cinq (5) blocs d'options différentes. Ces cours (2) doivent toutefois être choisis dans une même option.

(9) Le programme de certificat de 1er cycle en sciences comptables prépare les étudiants aux examens des C.G.A. et des R.I.A..
Pour satisfaire aux exigences des associations professionnelles, il est recommandé que l'étudiant choisisse ses cours dans le même domaine. Certains candidats auraient avantage à suivre un ou deux cours d'appoint en mathématiques afin de pouvoir cheminer plus facilement. Par ailleurs, le détenteur d'un D.E.C. en finance ou toute personne ayant une préparation équivalente est exempté des préalables aux cours obligatoires. Ces préalables sont dispensés en tout ou en partie dans le cadre du baccalauréat en sciences comptables, du baccalauréat en administration et du certificat de 1er cycle en administration.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
Laval	Certificat en sciences de l'administration (sciences comptables)(10)	42	.Posséder un D.E.C. ou .Etre adulte (i.e. être âgé de 21 ans et avoir mis un terme à la fréquentation continue du système scolaire depuis au moins 24 mois au moment où l'on soumet sa demande d'admission et témoigner d'une expérience pertinente aux études que l'on désire entreprendre. La fréquentation continue est définie comme celle de l'étudiant qui a poursuivi régulièrement son cheminement scolaire depuis l'élémentaire) et posséder une expérience jugée valable sur le marché du travail. Dans ce cas, le candidat doit avoir réussi le cours de mathématiques 153 (ou l'équivalent) de secondaire V et remplir la formule "Description de l'expérience de travail"
	Certificat en sciences de l'administration (sciences industrielles)(10)	49	.Idem

(10) Ces programmes de certificats ne décernent pas de titre professionnel en comptabilité. Ils sont également différents des certificats de 1er cycle.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
Laval (suite)	Programme en sciences comptables (C.G.A.)(11)	73	.Posséder un D.É.C. ou .Etre adulte (i.e. être âgé de 21 ans et avoir mis un terme à la fréquentation continue du système scolaire depuis au moins 24 mois au moment où l'on soumet sa demande d'admission et témoigner d'une expérience pertinente aux études que l'on désire entreprendre. La fréquentation continue est définie comme celle de l'étudiant qui a poursuivi régulièrement son cheminement scolaire depuis l'élémentaire) et posséder une expérience jugée valable sur le marché du travail. Dans ce cas, le candidat doit avoir réussi le cours de mathématiques 153 (ou l'équivalent) de secondaire V et remplir la formule "Description de l'expérience de travail"

(11) Ces programmes d'études permettent d'obtenir une attestation d'études signée par le Secrétaire général de l'Université.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
Laval (suite)	Programme en sciences industrielles (R.I.A.)(11)	71	.Posséder un D.E.C. ou .Etre adulte (i.e. être âgé de 21 ans et avoir mis un terme à la fréquentation continue du système scolaire depuis au moins 24 mois au moment où l'on soumet sa demande d'admission et témoigner d'une expérience pertinente aux études que l'on désire entreprendre. La fréquentation continue est définie comme celle de l'étudiant qui a poursuivi régulièrement son cheminement scolaire depuis l'élémentaire) et posséder une expérience jugée valable sur le marché du travail. Dans ce cas, le candidat doit avoir réussi le cours de mathématiques 153 (ou l'équivalent) de secondaire V et remplir la formule "Description de l'expérience de travail"

(11) Ces programmes d'études permettent d'obtenir une attestation d'études signée par le Secrétaire général de l'Université.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
Laval (suite)	Programme en sciences comptables (C.A.)(11)	77	.Diplôme terminal en administration ou en commerce décerné par une université de la province de Québec, au terme de 3 années d'études (équivalent temps plein) après l'obtention du diplôme d'études collégiales ou tout diplôme universitaire que le Conseil de l'Ordre des comptables agréés du Québec tient pour acceptable (à l'exclusion du grade de Bachelier ès arts)

(11) Ces programmes d'études permettent d'obtenir une attestation d'études signée par le Secrétaire général de l'Université.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
H.E.C.	Certificat en gestion d'entreprise - profil spécial à l'intention des candidats C.G.A., R.I.A. et C.A.(12)	30	.Détenir un D.E.C. générales ou professionnelles, ou un diplôme équivalent ou .Avoir acquis au moins trois (3) années d'expérience pertinente sur le marché du travail et posséder une connaissance suffisante de la langue française
	Diplôme en sciences comptables(12)	60	.Idem
	Programme d'études C.A.(13)	78	
	Programme d'études C.G.A.(13)	64	
	Programme d'études R.I.A.(13)	66	

(12) Voir page suivante

(13) Voir page suivante

(12) Les programmes de certificat et de diplôme peuvent conduire éventuellement à un baccalauréat de l'Université. Pour obtenir ce baccalauréat, l'étudiant doit avoir accumulé 90 crédits, qui peuvent être constitués par 3 certificats de 30 crédits ou par un Diplôme en sciences comptables (60 cr.) et un certificat (30 cr.). L'étudiant peut s'inscrire à un ou des certificats offerts par l'Université de Montréal, l'Ecole Polytechnique et l'Ecole des H.E.C.. Selon le contenu de ces programmes, il obtient soit un Baccalauréat ès arts, soit un Baccalauréat ès sciences; si un étudiant obtenait 3 certificats ou le Diplôme en sciences comptables et un certificat offerts par l'Ecole des H.E.C., il obtiendrait un Baccalauréat ès sciences.

(13) Par ailleurs, l'Ecole des H.E.C. offre des programmes d'études en collaboration avec des associations professionnelles dont la Corporation des C.G.A., des R.I.A. et l'Ordre des C.A.. Les étudiants inscrits à ces programmes peuvent alors obtenir deux diplômes au terme de leurs études, celui de l'Université et celui de l'Association. (On peut consulter la structure de ces programmes à la page 54 et suivantes de l'annuaire 1979-1980 des programmes de certificats des H.E.C.). Mentionnons simplement ici que la structure du programme C.G.A. comprend 33 cours, dont 32 (64 cr.) doivent être réussis par l'étudiant. Enfin, un tableau d'équivalences entre les cours de l'Ecole et le programme d'études de la Corporation des R.I.A. a été établi.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
McGill	Certificat en administration(14)	30	.Posséder un D.E.C. ou l'équivalent ou .Etre âgé de 21 ans et plus. Les personnes ayant moins de 21 ans mais plus de 18 ans et ne possédant pas de D.E.C. peuvent être acceptées dans un programme de "qualification" qui sera déterminé par le département. L'admission formelle à un programme de certificat aura lieu lorsque le programme de qualification aura été complété. Les moins de 18 ans ne sont pas admis à suivre un programme de certificat
	Certificat en comptabilité(14)	30	.Idem

(14) Pour devenir membre de la Corporation des C.G.A. et de la Corporation des R.I.A., ces deux (2) certificats doivent être complétés. Signalons ici que ces corporations collaborent aux programmes qu'offre l'Université.

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
Bishop	-	-	-

PROGRAMMES DE CERTIFICATS DE 1er CYCLE ET AUTRES

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Conditions d'admission
Concordia	Programmes spéciaux(15)	-	-

(15) L'Université Concordia offre des programmes spéciaux pour les étudiants qui désirent devenir membres de la Corporation des R.I.A. et de la Corporation des C.G.A.. Cette université a d'ailleurs établi une table d'équivalences pour les cours qu'elle dispense et les cours requis par les Corporations Professionnelles des C.G.A. et des R.I.A..

ANNEXE II

PROGRAMMES DE BACCALAUREAT

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
Sherbrooke	Bacc. en administration des affaires (B.A.A.)	90 crédits total:					
		57 tronc commun	3	12	33	3	6
	-Spécialisation sciences comptables	24 affectés à l'une ou l'autre des 5 concentrations offertes	-	24	-	-	-
		9 au choix*	-	9	-	-	-

Note: *En vue d'une candidature aux examens des corporations professionnelles, l'étudiant doit suivre ces 9 crédits en comptabilité.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
U.Q.A.M.	Bacc. en sciences comptables	90 crédits total:					
		66 obligatoires	6	27	18	9	6
		15 à option/27**	-	24	3	-	-
		9 libres***					

Notes: **Cours à option: cours offert au choix de l'étudiant parmi un ensemble prédéterminé.
***Cours libre: cours laissé au choix de l'étudiant.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
U.Q.I.R.	Bacc. en sciences comptables	90 crédits total:					
		81 obligatoires	6	36	24	9	-
		9 à option/24 ou 9 libres	-	9	9	-	-

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
U.Q.A.C.	Bacc. en administration, option comptabilité	90 crédits total:					
		54 tronc commun	6	6	24	12	6
		36 affectés à la concentration	3	33	-	-	-

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Économique
U.Q.A.R.	Bacc. en administration, option sciences comptables	90 crédits total:					
		48 tronc commun	3	3	27	9	6
		42 affectés à la concentration	-	39	3	-	-

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
C.E.U.O.Q.(1) (Nord-Ouest & Outaouais)	Bacc. en sciences comptables	90 crédits total:					
		69 obligatoires	6	27	24	6	6
		12 à option/36	-	21	6	6	3
		9 libres****					

Notes: (1) Le C.E.U.O.Q. offre un baccalauréat en administration, avec une orientation "comptabilité"; l'étudiant empruntant cette voie choisira 12 crédits sur une possibilité de 21. Cependant, c'est le programme de baccalauréat en sciences comptables qui est conçu pour préparer les étudiants aux examens des C.A. (avec les 15 crédits de cours d'appoint), des C.G.A. et des R.I.A.

****Pour satisfaire aux exigences des corporations professionnelles, les étudiants désirant se présenter à ces corporations pourraient se voir fortement recommander de choisir l'un ou la totalité de ces 3 cours (9 crédits) dans la liste des cours à option.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
Laval(2)	Bacc. en administration des affaires	102 crédits total:					
		54 tronc commun	3	3	27	9	12
		36 affectés à la concentration	-	30	6	-	-
		6 au choix	-	6	-	-	-
		6 additionnels	-	6	-	-	-

Note: (2) Le programme de baccalauréat (orientation comptabilité) à Laval comporte habituellement 96 crédits. On en a retrouvé 102 au cours de l'année 1979-80 dû au fait que 2 cours (6 crédits) en comptabilité sont venus s'ajouter. Le programme de baccalauréat demeurera à 96 crédits fort probablement, mais on augmenterait la durée du "coaching" à 1 an. Rien n'est officiel encore.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
H.E.C. (classes de jour)	Bacc. en administration des affaires:	96 crédits total:					
		57 tronc commun	3*	9	24	9	12
		3 à option/6	-	-	6	-	-
		36 affectés à la concentration a)b)c)	Voir les détails ci-dessous				
	a)concentration: comptabilité publique	36 obligatoires	-	33	-	3	-
	b)concentration: comptabilité gouvernementale et institutionnelle	36 crédits total:					
		24 obligatoires	-	21	-	3	-
		12 à option au max.**					
		3 au choix au max.***					
	c)concentration: contrôle	36 crédits total:					
		27 obligatoires	-	24	-	3	-
		9 à option au max.**					
		3 au choix au max.***					

Notes: * À noter que tous les étudiants doivent suivre obligatoirement le cours "Introduction à l'informatique", qui n'est pas crédité, et donc non comptabilisé ici.

** Ces crédits sont choisis parmi les cours offerts dans le programme n'appartenant pas au tronc commun des première et deuxième années, à l'exception du cours 3-915-75 Impôts B. On peut consulter la liste de ces cours (en comptabilité, en administration, en mathématiques et en économique) à la page 65 et suivantes de la brochure de l'Ecole.

*** Ces crédits sont choisis parmi les cours offerts dans le programme n'appartenant pas au tronc commun des première et deuxième années, ou autres cours offerts par l'Ecole, par l'Université de Montréal ou par une autre université.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
H.E.C. (classes de soir)	Bacc. en administration des affaires, concentration comptabilité publique (durée: 5 ans à temps partiel, 3 trimestres par an)	98 crédits total:					
		59 tronc commun	5''''	9	24	9	12
		3 à option/6	-	-	6	-	-
		36 affectés à la concentration	-	33	-	3	-

Note : ''''Le cours "session d'initiation au langage Basic" doit obligatoirement être suivi par les étudiants. La session se poursuit durant toute une fin de semaine (2 jours) et n'est pas créditée, donc non comptabilisée ici.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
McGill[3] (classes de jour)	Bacc. en commerce	90 crédits total:					
		42 tronc commun	3	3	15	12	9
		12 à option/36*	3	3	27	-	3
		18 affectés à la concentration a)	Voir les détails ci-dessous				
		12-18 à l'extérieur de la faculté d'administration**					
		le reste (6 ordinairement) au choix***					
	a) concentration: comptabilité	18 crédits total:					
		9 obligatoires	-	9	-	-	-
		3 à option/6	-	6	-	-	-
		6 à option/27	6	21	-	-	-

Notes: (3) L'Université McGill a établi des équivalences entre les cours qu'exigent les différentes associations professionnelles (C.A., C.G.A. et R.I.A.) et les cours offerts dans le baccalauréat en commerce. On peut consulter la liste de ces équivalences dans la brochure de la faculté.

* L'étudiant qui choisit une seconde concentration en administration est exempté de suivre ces cours. L'Université recommande toutefois de prendre ceux-ci, car une seconde concentration demandera à l'étudiant plus de 90 crédits en pour obtenir son baccalauréat.

** Chaque étudiant doit compléter un certain nombre de crédits à l'extérieur de la faculté d'administration. Ce nombre varie d'après la formation pré-universitaire de l'étudiant: ainsi, un étudiant ayant reçu une formation autre qu'en administration au CEGEP suivra 12 crédits à l'extérieur de la faculté d'administration et celui ayant reçu une formation en administration au CEGEP suivra 18 crédits à l'extérieur de la faculté. Les étudiants pourront choisir parmi l'ensemble des cours offerts à l'Université, en autant qu'ils aient les prérequis.

*** Pour compléter les 90 crédits requis, l'étudiant choisira le reste des crédits à suivre (habituellement 6 crédits) parmi l'ensemble des cours offerts à l'Université.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Économie
McGill (suite)	Bacc. en commerce						
	b)concentration: comptabilité comme une des deux concentrations avec le choix de 15 crédits dans une concentration et 18 crédits dans l'autre. Si l'étudiant complète seulement 15 crédits en comptabilité, les crédits seront répartis ainsi:	15 crédits total:					
		9 obligatoires	-	9	-	-	-
		3 à option/6	-	6	-	-	-
		3 à option/27	6	21	-	-	-

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
Laval (suite) (classes le soir)	Bacc. en commerce*****	90 crédits total:*****					
		42 tronc commun	3	3	15	12	9
		12 à option/30******	3	3	21	-	3
		18 affectés à la concentration a)*******	Voir les détails ci-dessous				
		18 au choix********					
	a)concentration: comptabilité	18 crédits total:					
		9 obligatoires	-	9	-	-	-
		3 à option/6	-	6	-	-	-
		6 à option/21 (3 de ces 6 cr. peuvent également être choisis parmi les cours à option non suivis)	9	12	-	-	-

Notes:

**** Les cours du soir sont offerts durant l'automne, l'hiver, le printemps et l'été.

***** Ceci vaut pour les étudiants entrant à l'université avec un D.E.C.; ceux qui entrent à l'université comme étudiants adultes, ayant complété le secondaire mais n'ayant pas complété le CEGEP, âgés de 23 ans et plus doivent faire un total de 102 crédits, soit 12 crédits de plus; ces crédits sont au choix.

****** Pour l'étudiant qui complète une seule concentration. Celui qui désire compléter 2 ou 3 concentrations est exempté de ces cours.

******* 18 crédits sont affectés à la première concentration et 15 crédits sont requis pour les concentrations subséquentes

******** Ces cours peuvent être choisis parmi les cours à option non suivis aussi bien que parmi une liste suggérée par les responsables.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Économique
Bishop's	Bacc. en administration des affaires (B.B.A.: bachelor of Business Adm.)	90 crédits total:					
		57 tronc commun	6	9	24	6	--
		15/21 ds. 1 groupe au choix ici "comptabilité"	-	18	3	-	-
		18 au choix à l'extérieur de la division "administration des affaires"*					
	Honours B.B.A.	93 crédits total:	L'étudiant doit compléter le programme régulier du baccalauréat et 3 crédits additionnels. Il doit obtenir un classement II.				
	B.A. major in Business Administration **	90 crédits total:					
		51 commun	6	9	18	6	--
		39 au choix					

Notes: *A l'Université Bishop's, les disciplines académiques sont représentées par des départements, qui sont regroupés sous les 4 divisions suivantes: "administration des affaires", "sciences naturelles et mathématiques", "humanités" et "sciences sociales".

** L'Université offre ce programme aux étudiants qui désirent une moins grande concentration en administration des affaires. La majeure, divisée, peut être combinée avec une mineure ou dans certains cas avec une majeure dans une discipline à l'extérieur de la division "administration des affaires".

La mineure en administration des affaires requiert 24 crédits.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Économique
Concordia[4]	Bacc. en commerce	90 crédits total:					
		51 commun					
		24 minimum pour une majeure					
		15 au choix, qui peuvent être choisis pour former une mineure, lorsque c'est possible					
		En comptabilité, on aura:					
		93 crédits total:					
		51 commun	-	6	27	12	6
		30 majeure:					
		21 obligatoires	3	18	-	-	-
		9 au choix offerts par le département					
		12 mineure:					
		6 obligatoires	-	6	-	-	-
		6 au choix offerts par le département					

Notes: 4)L'Université Concordia dispense 2 programmes de baccalauréat distincts: 1) le baccalauréat en commerce, qui offre un programme plus structuré type "professionnel" et dans lequel l'étudiant sélectionnera une majeure parmi celles offertes en commerce ou en économique; 2) le baccalauréat en administration qui offre un programme moins structuré, type "libéral", et qui permet à l'étudiant de poursuivre ses intérêts dans la Faculté ou à l'extérieur et lui offre la possibilité de compléter une connaissance fondamentale en administration avec une concentration mineure dans un domaine de son choix.

L'Université offre un programme pour les personnes âgées de 21 ans et plus désirant suivre un programme universitaire, mais dont certains prérequis manquent pour être admis. Ainsi, les personnes ayant plus de 21 ans mais moins de 25 ans auront à compléter normalement 30 crédits avant d'être acceptées dans leur champ de spécialisation ou concentrati Les personnes âgées de 25 ans et plus prendront normalement 18 crédits.

PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT

Université	Titre du programme	Nombre de crédits	Nombre de crédits dans les blocs de cours en:				
			Informatique	Comptabilité	Administration	Mathématiques	Economique
Concordia (suite)	Bacc. en administration	90 crédits total:					
	→	60 spécialisation					
		51 commun	-	6	27	12	6
		9 choisis en commerce et/ou en économique					
	→	30 (mineure) au choix parmi ceux offerts à l'Université dont au moins 15 crédits doivent être pris dans le niveau d'introduction					

ANNEXE III

Regroupement par catégories des programmes de baccalauréat

ANNEXE III

Regroupement par catégories des programmes de baccalauréats

PROGRAMME	UNIVERSITE	NOMBRE TOTAL DE CREDITS
Baccalauréat en administration des affaires (BAA) (spécialisation sciences comptables)	Sherbrooke	90 cr.
Baccalauréat en administration (option comptabilité)	UQAC	90 cr.
Baccalauréat en administration (option sciences comptables)	UQAR	90 cr.
B.A.A. (orientation comptabilité)	Laval	102 cr. (normalement 96)
B.A.A. (concentration comptabilité publique) jour	H.E.C.	96 cr.
B.A.A. (concentration comptabilité gouvernemen. et institut) jour	H.E.C.	96 cr.
B.A.A. (concentration contrôle) jour	H.E.C.	96 cr.
B.A.A. (concentration comptabilité publique) soir	H.E.C.	96 cr.
Bachelor of Business Administration	Bishops	90 cr.
Honours BBA	Bishops	93 cr.
B.A. (major in Business Administration)	Bishops	90 cr.
Baccalauréat en administration	Concordia	90 cr.
Baccalauréat en sciences comptables	UQAM	90 cr.
" " " "	UQTR	90 cr.
" " " "	CEUOQ	90 cr.
Baccalauréat en commerce (concentration comptabilité) jour	McGill	90 cr.
Baccalauréat en commerce (concentration comptabilité et autre concentration) jour	McGill	90 cr.
Baccalauréat en commerce (concentration comptabilité) soir	McGill	90 cr.
Baccalauréat en commerce (majeure comptabilité)	Concordia	93 cr.

ANNEXE IV

Baccalauréats en administration et en commerce (aperçu de structure générale, cours de tronc commun)

Catégorie de programmes et université	Nombre total de crédits du programme	Crédits alloués au tronc commun		
		Nombre total de crédits du tronc commun	Sous-total de crédits en comptabilité	Sous-total de crédits autres que comptabilité
I - Baccalauréats en administration: universités francophones				
B.A.A. (spécialisation sciences comptables, Sherbrooke	90 cr.	57 cr.	12 cr.	45 cr.
B. adm. (option comptabilité), UQAC	90	54	6	48
B. adm. (option sciences comptables), UQAR	90	48	3	45
B.A.A. (orientation comptabilité), Laval	102	54	3	51
B.A.A. (conc. compt. publique, jour), HEC	96	57	9	48
B.A.A. (conc. compt. gouv. et instit., jour), HEC	96	57	9	48
B.A.A. (conc. contrôle, jour), HEC	96	57	9	48
B.A.A. (conc. compt. publique, soir), HEC	98	59	9	50
Moyenne d'ensemble pour les 8 programmes de la catégorie I.	95 cr.	55 cr.	7 cr.	48 cr.
II - Baccalauréats en administration: universités anglophones				
Bachelor of Business Administration, Bishops	90 cr.	57 cr.	9 cr.	48 cr.
Honours B.B.A., Bishops	93	57	9	48
B.A. (Major in Business Administration), Bishops	90	51	9	42
Baccala[illegible] en administration, Concordia	90	51	6	45
Moyenne d'ensemble pour les 4 programmes de la catégorie II.	91 cr.	54 cr.	8 cr.	46 cr.
III - Baccalauréats en commerce: universités anglophones				
Bac. en commerce (conc. comptabilité, jour), McGill	90 cr.	42 cr.	3 cr.	39 cr.
Bac. en commerce (conc. comptabilité et autre conc., jour) McGill	90	42	3	39
Bac. en commerce (conc. comptabilité, soir) McGill	90	42	3	39
Bac. en commerce (majeure comptabilité), Concordia	93	51	6	45
Moyenne d'ensemble pour les 4 programmes de la catégorie III.	91 cr.	44 cr.	4 cr.	40 cr.

ANNEXE V - Programmes d'études post premier cycle en sciences comptables
(résumé de quelques caractéristiques générales)

UNIVERSITE ET DIPLOME	NOMBRE DE CREDITS ET STRUCTURE	PRE- REQUIS	AIRES PRINCIPALES DE REGROUPEMENT DES MATIERES				
			Théorie comptable	Vérification	Fiscalité	Etudes de cas, séminaires	Autres
Concordia Diploma in Accountancy ("Graduate Studies")	31 minimum, obligatoires	Bac. en commerce (majeure comptabilité)	8 crédits (cr.)	8 cr.	8 cr.	7 cr.	-
McGill Graduate Diploma in Public Accountancy	30 crédits environ (9 cours obligatoires, 1 optionnel)	Bac. en commerce (majeure comptabilité)	-	3 cours	1 cours	1 cours +1 optionnel	4 cours
Ecole des H.E.C. Projet de novembre 1980 de diplôme en sciences comptables (2e cycle)	30 crédits obligatoires	BAA (option comptabilité publique) ou l'équivalent	3 crédits (cr.)	9 cr.	3 cr.	3 cr	12 cr.

Note: Des informations supplémentaires pour chacun de ces programmes sont présentées aux Annexes VI, VII, VIII.

ANNEXE VI - Précisions sur le Diploma in Accountancy de Concordia University

UNIVERSITÉ / TITRE (RÉFÉRENCES)	CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME	RELATIONS DISCERNABLES AVEC LE 1° CYCLE	RELATIONS DISCERNABLES AVEC LES CORPORATIONS
Concordia — Diploma in accountancy (Concordia University, graduate studies 1980-1981, pages 211, 212) Note: Ce programme est inclus parmi les programmes d'études avancées.	1) minimum de 31 crédits 2) cours obligatoires (8) Acco 512 Accounting Theory I (4 cr.) Acco 513 Accounting Theory II (4 cr.) Acco 533 Auditing II (4 cr.) Acco 534 Computer auditing (4 cr.) Acco 542 Taxation I (4 cr.) Acco 543 Taxation II (4 cr.) Acco 551 Comprehensive Case Studies (4 cr.) Acco 599 CA preparatory seminar II (3 cr.) 3) cours supplémentaires (peuvent être requis en supplément, dépendamment de la formation de l'étudiant): Acco 511 Specialized Accounting (3 cr.) Acco 522 Managerial Accounting (3 cr.) Acco 532 Auditing I (3 cr.) Acco 598 CA preparatory seminar I (pas de crédit mais vivement recommandé avant Acco-599)	Le Baccalauréat en commerce (majeure en comptabilité) est le diplôme exigé à l'admission.	"...Diploma in accountancy which has been approved by the Order of Chartered Accountants of Québec. This program prepares the student to take the Uniform Final Examination of the Canadian Institute of Chartered Accountants".

ANNEXE VII - Précisions sur le Graduate Diploma in Public Accountancy de McGill University

UNIVERSITE (REFERENCES) TITRE	CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	RELATIONS DISCERNABLES AVEC LE 1er CYCLE	RELATIONS DISCERNABLES AVEC LES CORPORATIONS
McGill — Graduate Diploma in Public Accountancy Références: Source I (S.I.) McGill U., Centre for continuing Education, 1980-1981, pp. 17-24) Source II (S.II) McGill U., Faculty of Management, Bachelor of Commerce, 1980-81) Source III (S.III) McGill U. Graduate Diploma in Accountancy, April 1977, Document de 8 pages. Note: Ce programme, bien que sous la supervision de la Faculté des études avancées, est offert par le "Centre for continuing education".	1° Programme d'à peu près 30 crédits; 9 cours obligatoires et on plus invitation nette à participer à un "accounting case seminar" non listé parmi les 9 cours (S.I., art. 3.21, p. 21 et art. 3.15, p. 20) 2° Structure en 3 niveaux . Level I: Qualifying program . Level II (cours axés sur connaissance de comptabilité et la compétence professionnelle) . Level III (cours couvrant les récents développements) 3° Cours spécifiques . Level II (5 cours) 602-602 Financial Accounting IV 602-622 Managerial Accounting II 602-632 Auditing II 602-652 Law II 602-628 Accounting Case Analysis . Level III (4 cours) 603-605 Financial Accounting V 603-634 Auditing III 603-638 Computer Systems - Audit & Control 603-642 Taxation II Références: SI, art. 3.20, p. 21	1° Le Level I Qualifying Program cité est constitué de 14 cours de connaissances préalables listés en art. 3.19, p. 21 à la SI; ils sont qualifiés de cours "sur lesquels sont basés les cours professionnels terminaux"(du graduate diploma). Ces 14 cours sont ceux du Bac. en commerce de McGill équivalant aux cours des C.A. (S.II, p. 15). C'est sans doute en ce sens que le Bachelor of Commerce de McGill (majeure en comptabilité) est le diplôme exigé à l'admission. 2° Les cours suivants figurent au Bachelor of Commerce: Financial Accounting I,II, III Managerial Accounting I Auditing I Law I Financial Accounting I,II, III Auditing I Taxation I Référence: SII, pp. 15 et 22	1° "The Graduate Diploma in Public Accountancy is offered (...) to provide the academic training for candidates for the profession of Chartered Accountants in the Province of Quebec" (S.I., art. 3.1, p. 18) 2° On précise en S.II (p. 15) que ce diplôme est l'une des exigences pour devenir membre C.A. (traduction libre) et en S.I. (p. 18) et S.III (p. 2) on réfère cela en référence aux dispositions de la loi 264 sur les comptables agréés (traduction libre). 3° En S.III, on précise que l'Université McGill a une responsabilité de préparation des candidats aux UFE canadiens (p. 1), ce qu'elle n'a pas véritablement fait de façon systématique par un programme (p. 4); cette lacune sera corrigée par le "Graduate Diploma" dont la matière est basée sur le plus récent syllabus de l'UFE (traduction libre): "It is the latter syllabus that forms the basis of the graduate diploma" (S.III, p. 5). Le syllabus dont il est question est bien entendu le syllabus national de l'UFE (Uniform Final Examination des C.A.)

ANNEXE VIII - Précisions sur le projet de Diplôme en sciences comptables de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales

UNIVERSITE TITRE (RÉFÉRENCES)	CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	RELATIONS DISCERNABLES AVEC LE 1° CYCLE	RELATIONS DISCERNABLES AVEC LES CORPORATIONS
Ecole des hautes études commerciales — Diplôme de sciences comptables (études de 2e cycle) Références: Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Dossier de présentation du programme conduisant au diplôme en sciences comptables, novembre 1980. Toutes les références sont tirées du Dossier pédagogique.	1° 30 crédits de cours obligatoires (cf. dernière page du dossier). 2° Liste des cours, tous de 3 crédits : Succursale de comptabilité Groupes d'entreprises Contrôle dans un cadre informatique Théorie comptable Questions d'actualité Impôts: problèmes particuliers Vérification: 1° partie Vérification: 2° partie Comptabilité et décisions administratives Analyse des coûts 3° A partir des indications fournies au dossier (cf. p. 4) on peut diviser ces 30 crédits en deux blocs distincts: - un bloc de 15 crédits provenant en bonne partie des cours d'appoint actuels. - un bloc de 15 crédits provenant en partie du B.A.A. actuel et en bonne partie de cours de niveau 2° cycle; des activités telles que théorie comptable, comptabilité et décisions administratives, analyse des coûts permettront un "exercice de réflexion qui est propre au deuxième cycle".	1° Diplôme exigé: B.A.A. (concentration comptabilité publique) ou l'équivalent. 2° La révision du B.A.A. est en bonne partie à l'origine de ce projet de diplôme de 2° cycle (cf pp.1, 2 du dossier) au sens suivant. La lourdeur de la 3° année du BAA (concentration comptabilité publique) est telle que contrairement aux autres concentrations le candidat doit suivre 10 cours obligatoires durant cette dernière année. L'implantation du diplôme de 2° cycle permettrait de réduire de 10 à 7 le nombre de cours obligatoires en 3° année du B.A.A. (concentration comptabilité publique) et rétablirait une cohérence du B.A.A. par rapport à ses diverses concentrations (cf p. 4 du dossier).	1° Après le B.A.A. (concentration comptabilité publique) pour se préparer à l'U.F.E des C.A., les candidats doivent suivre à l'Ecole 200 heures de cours, soit l'équivalent approximatif de 15 crédits (cf, p. 2 du dossier). Ces cours d'appoint post-premier cycle couvrent la matière exigée par l'Ordre des C.A., telle que détaillée en page 9 du dossier. Le diplôme projeté de 2° cycle intégrerait les matières couvertes dans ces cours d'appoint (cf p. 2 du dossier). 2° "Le Comité de formation professionnelle de l'Ordre des C.A. du Québec a exprimé l'avis qu'un tel diplôme pourrait constituer le diplôme donnant ouverture au permis de comptable agréé, conformément aux exigences de l'article 184 du Code des professions." (cf. p. 4 du dossier)

ANNEXE IX - Diplôme en sciences comptables de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales: illustration des transferts de cours

Notes: En tenant compte des données présentées au Dossier pédagogique soumis par l'Ecole on tentera d'illustrer ci-après les transferts de cours qui semblent s'opérer entre le B.A.A. (concentration comptabilité publique) actuel (I) ou modifié si le Diplôme était implanté (II), le Diplôme comme tel (III)et les cours d'appoint actuels (IV). Les flèches identifient les transferts d'une "catégorie de programme" à l'autre. Le chiffre entre parenthèses dans la section IV identifie le nombre d'heures présentement consacrées à l'étude de la matière dans le système des cours d'appoint actuels. On doit noter enfin que cet essai d'illustration n'est pas présenté dans le dossier de l'Ecole et qu'il n'engage donc pas cette institution.

I- Matières couvertes par le B.A.A. actuel (concentration comptabilité publique, 3e année) (selon la p. 7 du dossier pédagogique	II. Matières couvertes par le B.A.A. projeté si le Diplôme projeté était implanté (selon la p. 10 du dossier)	III. Matières couvertes par le Diplôme projeté (selon la page 13 du dossier)	IV. Matières couvertes par les cours d'appoint actuels (selon la page 8 du dossier)
- Techniques quantitatives en comptabilité et en vérification →	Méthodes quantitatives		
- Comptabilité industrielle →	Comptabilité industrielle		
- Comptabilités spéciales I →	Comptabilité particulière		
- Impôt I →	Impôts: 1ère partie		
- Impôt II →	Impôts: 2e partie		
- Vérification et informatique →	Contrôle interne I →	A Contrôle dans un cadre informatique ←	Système d'informatique (12h)
- Vérification I →		B Vérification: 1ère partie ←	Vérification (1 de 30 h)
- Comptabilité et décisions administratives →		C Comptabilité et décisions administratives	
- Comptabilités spéciales II →		D Impôts: problèmes particuliers ←	Impôts (3e hres)
- Vérification II →		E Vérification: 2e partie ←	Vérification (1 de 30 hres)
	Ajout de principes de comptabilité financière	F Succursales et comptabilité par fonds	
		G Groupes d'entreprises ←	Comptabilité financière (30h)
		H Théorie comptable ←	Théorie comptable (30 hres)
		I Question d'actualité	
		J Analyse des coûts ←	Analyse des coûts (6 hres)
Total: 10 cours obligatoires	Total: 7 cours obligatoires énumérés ci-haut; 3 cours optionnels ne figurant pas ici	Total: 10 activités	Total: 7 matières couvertes en 200 heures environ

Remarques: 1) En se référant à la colonne III (Diplôme projeté) on peut estimer:
- que les cours A) B) C) D) E) du diplôme résultent d'un transfert du B.A.A. actuel (I) au Diplôme; de plus A) B) D) E) recoupent des matières couvertes par les cours d'appoint actuels (IV).
- que les cours F) I) du diplôme résultent d'un transfert des cours d'appoint (IV) au Diplôme.

2) Les cours C) H) J) sont situés par l'Ecole des H.E.C. comme de niveau spécifiquement de deuxième cycle (page 4 du dossier).

APPENDICE: La formation à l'exercice de la comptabilité publique ou de la vérification à l'Etranger.

Cet appendice contient un tableau-synthèse de quelques profils généraux de formation requis à l'étranger pour l'accès à l'exercice de la comptabilité publique ou de la vérification ainsi que quelques commentaires et remarques sur ces profils de formation.

Les données incluses proviennent d'une série d'études menées entre 1973 et 1978 par une Commission d'évaluation des diplômes étrangers relevant de l'Institut canadien des comptables agréés. Cette commission (International Qualification Appraisal Board) a rendu plusieurs avis dont certains listés ci-après ont servi à l'élaboration du tableau-synthèse.

IQAB, Report I, January 1973 - The Institute of Chartered Accountants of India (créé par un Acte du Parlement en 1949).

IQAB, Report II, January 1973 - The Institute of Chartered Accountants of Pakistan (créé par une Loi du Président en 1961).

IQAB, Report III, January 1973 - The Australian Society of Accountants (créé par la Loi des compagnies de 1952, 30 000 membres en 1970).

IQAB, Report IV, January 1973 - The Institute of Chartered Accountants in Australia (créé par une Charte royale en 1928, 1959, 5 753 membres en 1970).

IQAB, Avis daté des 20 et 21 septembre 1977 - The New-Zealand Society of Accountants (créé en 1908, 9 019 membres en juin 1971).

IQAB, Avis daté des 20 et 21 septembre 1977 - The Rhodesian Society of Chartered Accountants (créé en 1918, 868 membres en mars 1976).

IQAB, Avis daté de septembre 1978 - Ordre des experts comptables et des comptables agréés de France (fondé le 3 avril 1942, véritablement unifié par la Loi du 31 octobre 1968; 11 700 membres au 25 octobre 1977 soit 5 887 experts comptables et 5 813 comptables agréés).

IQAB, Avis daté des 14 et 15 mars 1977, The Institute of Chartered Accountants in England and Wales (créé en 1880 par une Charte royale, 60 500 membres en octobre 1975).

IQAB, Avis daté des 6 et 15 mars 1977, The Institute of Scotland (créé par une charte royale de 1854, 9 200 membres en octobre 1975).

IQAB, Avis daté des 20 et 21 septembre 1977 - The Association of Certified Accountants of United Wingdom (créé en 1891, 16 045 membres en décembre 1975).

Pour la Suède, l'étude utilisée s'intitulait:
The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Requirements for qualification as an auktoriserad revisor in Sweden, 1979.

TABLEAU-SYNTHESE DE QUELQUES PROFILS GENERAUX DE FORMATION REQUIS A L'ETRANGER
POUR L'ACCES A L'EXERCICE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE OU DE LA VERIFICATION

IMMATRICULATION			PROGRAMME D'ETUDES		EXAMENS PROFESSIONNELS
Diplôme		Examens de qualification	Théorie	Pratique (stage)	
INDE - The Institute of Chartered Accountants (ICA) in India					
Diplôme universitaire	ou	examen préliminaire	Cours par correspondance (24 mois)	4 ans mais 6 ans ½ pour la vérification (le stage est raccourci pour le diplômé universitaire)	2 séries: - intermédiaire, après 9 mois de pratique - final, entre 10 et 15 mois après l'examen intermédiaire.
PAKISTAN - The ICA of Pakistan					
		examen du ministère de l'Education	Cours par correspondance durant la pratique	minimum de 2 ans ½; 4 ans ½ pour la vérification	2 séries (intermédiaire et final), à passer après le certificat de cours par correspondance.
AUSTRALIE - The Australian Society of Accountants qui regroupait 30,000 membres en 1970 (profil en vigueur depuis 1970)					
Diplôme universitaire (ou d'un collège reconnu par la Société)	plus	examen de la Société (5 examens sur 4 matières)	Abandonné depuis 1970, c'est-à-dire depuis que des "Tertiary institutions" assurent la "formation de base"	. minimum de 3 ans pour le statut d'"Associate"; . après le comptable peut devenir "Senior" et "Fellow" (dans ce dernier cas, 15 ans d'expérience requise)	. plusieurs examens, non précisés . pour passer du statut d'"Associate" à celui de "Senior", suivre un "post-qualification course in management accounting" et passer un examen qui inclut un rapport sur un thème du "management accounting".
AUSTRALIE - The ICA in Australia qui regroupait 5 750 membres en 1970 (profil en vigueur depuis 1971)					
Diplôme d'entrée à l'université (obligatoire)			Un cours professionnel obligatoire de 8 mois à l'Institut constitué de:	5 ans pour le statut d'"Associate" (réduit à 3 ans pour le diplômé universitaire)	2 séries, intermédiaire et final (dans ce dernier cas, 4 examens sur 3 matières)
	plus	soit un "approved tertiary course"	- 9 heures séminaire/mois - études et travaux - stage organisé - examen de 3 heures		
		soit un cours de l'Institut (sur 5 ans, 3 sujets par année)			

TABLEAU-SYNTHESE DE QUELQUES PROFILS GENERAUX DE FORMATION REQUIS A L'ETRANGER
POUR L'ACCES A L'EXERCICE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE OU DE LA VERIFICATION (suite)

IMMATRICULATION		PROGRAMME D'ETUDES		EXAMENS PROFESSIONNELS
Diplôme	Examens de qualification	Théorie	Pratique (stage)	
RHODESIE - The Rhodesian Society of Chartered Accountants				
Certificat général d'examen d'éducation (anglais, mathétique etc)	ou certificat d'immatriculation	Aucune indication	5 ans (6,000 heures), réduit à 3 ans (4,000 heures) pour le diplômé universitaire	Existant depuis 1960; depuis 1974 un examen final, en 4 sections sur 3 matières
ou Diplôme universitaire d'une université reconnue par la Société.				
NOUVELLE-ZELANDE - New Zealand Society of Accountants				
Soit un diplôme d'entrée à l'université Soit une preuve d'admissibilité à l'université		Aucune indication	5 ans réduit à 3 ans pour le diplômé universitaire	Sont répartis sur 10 matières, selon un ordre séquentiel précis.
FRANCE - Ordre des comptables agréés et des experts comptables Le profil de formation de l'Ordre est celui qui est exigé et défini par l'Etat				
Baccalauréat (équivalent du D.E.U.)	pas d'examen de qualification	3 ans dans les grandes écoles ou universités reconnues en vue de l'obtention du Diplôme d'études comptables supérieures constitué de 3 certificats (DECS) (études à temps plein)	3 ans dans une firme agréée; avec Préparation possible en même temps à deux certificats (obligatoire, optionnel) menant avec un essai au Diplôme d'expertise comptable (DECO)	DECS: 6 examens DECO: 4 examens En tout 10 examens, soit 2 pour chacun des 5 certificats cumulés; ces examens ne sont pas administrés par l'Ordre mais par les écoles ou universités
		Les deux diplômes sont délivrés par le ministère de l'Education nationale et sont dispensés dans des instituts de Techniques économiques et comptables créés en des établissements publics de l'Education nationale. Le Diplôme d'expertise comptable est optionnel, il est plus prestigieux (donne droit au titre "d'expert-comptable") et permet d'accéder à toutes les tâches de vérificateur.		

TABLEAU-SYNTHESE DE QUELQUES PROFILS GENERAUX DE FORMATION REQUIS A L'ETRANGER
POUR L'ACCES A L'EXERCICE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE OU DE LA VERIFICATION (suite et fin)

IMMATRICULATION		PROGRAMME D'ETUDES		EXAMENS PROFESSIONNELS
Diplôme	Examens de qualification	Théorie	Pratique (stage)	
SUEDE - Foreningen Auktoriserade Revisor(F.A.R., organisme professionnel regroupant en Suède une bonne partie des comptables engagés dans l'exercice de la comptabilité publique et de la vérification) Le profil de formation de F.A.R. est celui qui est exigé et défini par l'Etat				
Diplôme d'entrée à l'université	pas d'examen de qualification	Diplôme universitaire en sciences économiques ou commerciales (à l'Ecole des sciences économiques de l'Université de Stockolm).	. L'Etat exige 5 ans de pratique, avec une détermination très précise du type de travail ou d'expériences et un nombre minimal d'heures par type de tâches. . F.A.R. exige que 3 des 5 années de stage soient encadrées par l'un de ses membres en règle. . l'Etat et F.A.R. exigent tous deux des rapports de stages.	Ces examens n'existent pas; il y en a cependant qui sont administrés dans le cadre du diplôme universitaire.
ANGLETERRE, ECOSSE, IRLANDE - The ICA in England and Wales, the ICA of Scotland, the ICA in Ireland, the Association of Certified Accountants of United Kingdom Chacune de ces 4 corporations a son propre modèle de formation; le profil présenté ici constitue un profil général faisant état des catégories communes d'exigences				
. Si le candidat n'a pas de diplôme universitaire, il doit faire un an d'études préliminaires dans un collège ou le plus souvent dans une "école polytechnique"; s'il réalise ce programme de formation, il est exempté de l'examen de qualification. . Si le candidat détient le Higher National Diploma ou le Diploma of Higher Education, il est exempté des cours préliminaires et en tout ou en partie de l'examen préliminaire. . Si le candidat détient un diplôme universitaire il est exempté des cours préliminaires mais dépendemment de son diplôme, il peut avoir à passer l'examen préliminaire. Au terme de cette phase de cours et d'examens préliminaires, le candidat réalise le programme d'études.		The ICA of Scotland a son propre programme d'études; dans le cas des autres corporations ou sociétés le programme d'études théoriques consiste soit en des cours par correspondance soit en des programmes dispensés dans diverses institutions d'enseignement reconnues par la corporation ou la société. Les programmes de formation préparent aux examens professionnels. Le programme de l'ICA of Scotland comporte 14 semaines de cours et 2 examens.	. Dans la plupart des cas, 4 ans, rigoureusement encadrés (le diplômé universitaire peut bénéficier d'une réduction de durée du stage, si son diplôme est pertinent). . Des corporations (ICA in England and Wales, ICA of Scotland) exigent 2 années supplémentaires d'expérience pour que le membre ouvre son propre bureau.	Existent, la plupart du temps en deux séries, rigoureusement organisés durant les quatre premières années de pratique.

COMMENTAIRES ET REMARQUES SUR LES QUELQUES PROFILS GENERAUX DE FORMATION ETABLIS AU TABLEAU PRECEDENT

I - COMMENTAIRES GENERAUX

- Dans tous ces pays la formation universitaire lorsqu'elle est exigée pour l'exercice de la comptabilité publique n'excède pas le niveau du premier cycle universitaire. Pour le cas de la France, il faut noter que le Diplôme d'études comptables supérieures confère le titre de comptable agréé et donne accès, avec 3 années de stage, à la carrière de la comptabilité publique. Le Diplôme d'expertise comptable est optionnel et il n'est poursuivi concurremment au stage de 3 ans que si le candidat désire obtenir le titre d'expert-comptable qui permet d'accéder à toutes les tâches de vérificateur.

- Dans plusieurs pays (Indes, Pakistan, Australie, Rhodésie, Nouvelle-Zélande) le diplôme universitaire de premier cycle n'est pas requis; dans certains pays où un tel diplôme est exigé par l'Etat (France, Suède), les diplômes sont nettement identifiés, offerts dans des écoles de techniques économiques ou des institutions universitaires et ne comportent pas d'examens professionnels administrés par les corporations.

- Les diplômés universitaires peuvent bénéficier de certaines exemptions soit pour le raccourcissement de la période de stages (Indes, Australie, Rhodésie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni), soit pour les cours ou examens de qualification établis

par les corporations (Indes, Rhodésie, Royaume-Uni). De plus dans certains cas les diplômés universitaires peuvent être exemptés en tout (Nouvelle-Zélande) ou en partie (Australie) des examens professionnels des corporations.

II - COMMENTAIRES SPECIFIQUES

2.1 Les examens de qualification

Ils n'existent pas en Suède, en France où sont dispensés dans le milieu universitaire les programmes d'études théoriques. On en exempte les diplômés universitaires en plusieurs pays, mais ces examens semblent demeurer une exigence assez ferme au Royaume-Uni et en Irlande où les candidats doivent détenir des diplômes "pertinents" pour en être dispensés. Il se pourrait que cette exigence soit moins ferme au fur et à mesure de la poussée de la scolarisation universitaire.

2.2 Les programmes d'études théoriques

Dans un bon nombre de cas, les corporations ne sont pas les maîtres-d'oeuvre de ces programmes qui sont offerts dans le milieu universitaire ou des grandes écoles nationales (France, Suède) ou intégrés au réseau collégial ("tertiary courses") comme c'est le cas en Rhodésie, en Nouvelle-Zélande et pour The Australian Society of Accountants qui a abandonné son programme d'études théoriques en 1970. Dans d'autres cas les corporations offrent des cours par correspondance (aux Indes, au Pakistan), cours qui sont disponibles pour certaines corporations du Royaume-Uni.

A l'inverse de cette tendance, on peut noter le cas de The Institute of Chartered Accountants in Australia qui offre depuis 1971 son cours professionnel spécialisé, poursuivi en parallèle avec l'expérience pratique. Le même mouvement semble se faire pour d'autres corporations comme The Institute of Chartered Accountants in England and Wales et The Institute of Chartered Accountants of Scotland qui depuis la fin des années 1960 exigent des "cours préliminaires" professionnels et qui tentent de consolider la formation théorique lors des stages de leurs candidats.

2.3 L'expérience pratique (stage)

C'est une exigence considérable du point de vue de l'ampleur de la période de stage exigée, variable de 2 à 5 ans; elle demeure ferme, "négociable" en certains cas pour le diplômé universitaire, du moins pour cinq corporations. Dans plusieurs cas, c'est au cours de la période de stage que se déroulent les examens professionnels, ce qui est différent des modalités de fonctionnement au Québec.

2.4 Les examens professionnels

Il s'agit là d'une exigence traditionnelle (sauf en Rhodésie où l'on a implanté ces examens qu'en 1960 seulement), qui est en usage partout, sauf en Suède et en France où ces examens ne sont pas administrés par les corporations mais dans les institutions de formation reconnues par l'Etat. Le diplômé universitaire ne peut en être totalement exempté, sauf dans le cas de la New-Zealand Society of

Accountants. Les examens sont souvent groupés en deux séries (intermédiaire, final) et rigoureusement planifiés dans le temps lorsqu'ils sont passés au cours de la période de stage.

III - QUELQUES MOUVEMENTS DISCERNABLES

L'organisation de coopération et de développement économiques a publié en 1977 une étude sur "Le rôle des diplômes dans l'enseignement et la vie professionnelle".(1) Cette étude comporte une section visant à illustrer l'évolution des exigences de formation pour "la profession de comptable au Royaume-Uni, en Suède et aux Etats-Unis", en prenant comme point de référence les exigences requises pour:

- assumer les tâches de comptabilité publique, y compris la vérification, en Suède et aux Etats-Unis;

- devenir membres en règle de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales dont les membres sont habilités à exercer la comptabilité publique, y compris la vérification; et il est considéré comme "de loin la principale association d'experts comptables, la plus prestigieuse et la deuxième pour l'ancienneté, avec les instituts correspondants d'Ecosse et d'Irlande" (page 145 du document cité à la référence(1)).

Voici un résumé des constatations formulées dans l'étude en question.

---

(1) Le rôle des diplômes dans l'enseignement et la vie professionnelle, organisation de coopération et de développement économiques, Paris, 1977, pages 143-153.

3.1 Scolarisation universitaire

La scolarisation universitaire des comptables devient de plus en plus courante et systématique au Royaume-Uni et aux Etats-Unis; elle est obligatoire en Suède. Déjà en 1977 environ 20% de tous les comptables des Etats-Unis détenaient des diplômes universitaires et ce mouvement de scolarisation s'accentue de plus en plus; et on peut ajouter ici que cette estimation concorde avec celles d'une étude menée en 1979 par la Commission déjà mentionnée de l'IQAB de l'Institut canadien des comptables agrées qui soulignait: "The overwhelming majority (97%) of CPA graduates are university graduates"(2).

L'étude de l'organisation de coopération et de développement économiques relève une situation similaire au Royaume-Uni: "dans la pratique, les titulaires d'un diplôme universitaire forment une proportion toujours plus élevée des candidats admis à la formation: alors qu'en 1966, ils constituaient 10% de l'ensemble de l'effectif nouvellement inscrit, cette proportion est passée à 27% en 1971 et à 36% en 1973. On s'attend à ce que le chiffre correspondant dépasse 50% en 1976" (pages 148, 149 du document cité à la référence(1)).

Ici encore les estimations concordent avec celles de l'IQAB qui mentionnaient qu'en 1977 pour l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales plus de 50% des étudiants comptables étaient des diplômés uni-

(2) IQAB, Avis daté du 10 mai 1979 Continuation of the review of the IQAB recommandation on the CPA designation in the United States, page 3 de l'avis (Le sigle CPA réfère ici à "Certified Public Accountant").

versitaires et qu'il était prévu que vers 1980, 80% des étudiants aient de tels diplômes[3]. L'IQAB rapportait que dans le cas de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland, en 1977, 45% des candidats détenaient un diplôme universitaire "reconnu" par cet institut, de 35 à 40% possédaient un diplôme universitaire "non-reconnu" et 15% possédaient le "Scottish Higher National Diploma"[4].

3.2 Tendances au Royaume-Uni (pages 145 à 149 de l'étude)

Depuis 1880, "l'apprentissage sur le tas" était une composante dominante du processus de formation des comptables et jusqu'en 1944 les études théoriques se faisaient dans des "boîtes à bachot". Entre 1944 et 1961 des débats ont été engagés et poursuivis quant aux intérêts et mérites comparés de l'enseignement universitaire et de la formation par la pratique. Depuis 1966 le diplômé universitaire peut être exempté des examens préliminaires auxquels le non-diplômé universitaire se prépare en suivant un cycle d'études de base offert dans les écoles polytechniques; ce cycle d'études se termine par un examen qui remplace l'examen préliminaire de l'institut concerné.

L'accent demeure porté sur un apprentissage de type professionnel: le stage est d'une durée de 4 ans (3 ans pour le diplômé universitaire) au cours duquel on entend consolider la formation du candidat par des cours spéciaux ou par

---

(3) IQAB, Avis daté des 14 et 15 mars 1977, The Institute of Chartered Accountants in England and Wales.

(4) IQAB, Avis daté des 6 et 15 mars 1977, The Institute of Chartered Accountants of Scotland. (Le diplôme mentionné requiert deux ans d'études en comptabilité "at a technical institution").

correspondance, des rapports de stage; un nouvel examen professionnel "dont le niveau a peu à peu été relevé" a été conçu; d'autres innovations sont en voie d'étude ou d'expérimentation comme des examens de niveau supérieur pour accéder au titre de membre "fellow", une exigence de deux années supplémentaires de pratique avant que le membre puisse ouvrir son propre bureau etc.

Ceci amène les auteurs de l'étude à conclure que "l'institut a pour objectif déclaré de ne recruter que des diplômés d'universités, à la fois pour augmenter le prestige de la profession et pour recruter des stagiaires capables".

3.3 Orientation en Suède (pages 144 et 149 à 152 de l'étude)

En Suède, l'état exige que les vérificateurs détiennent un diplôme d'études universitaires nettement précisé et les candidats doivent cumuler cinq années d'expérience. Durant ces années d'expérience, le candidat doit cumuler un certain nombre d'heures de travail rigoureusement identifié pour diverses catégories de travaux à des niveaux différents de responsabilité ou de complexité.

L'apprentissage "sur le tas" n'est pas pris en ligne de compte et les examens professionnels n'existent pas. De plus le gouvernement a imposé des contraintes d'ordre juridique et déontologique beaucoup plus sévères qu'au Royaume-Uni et aux Etats-Unis pour l'exercice du rôle de vérificateur; par exemple le vérificateur de comptes doit faire rapport aux actionnaires sur la façon dont le conseil d'administration gère les affaires de la société et il ne peut exercer une activité rémunérée

dans une société publique ou privée qu'à la condition que son agrément (accordé par l'Etat) soit révoqué.

3.4 Tendances aux Etats-Unis (pp. 149-151, 152)

Depuis 1917, l'une des principales organisations comptables, l'"American Institute of Certified Public Accountants" fait passer des examens professionnels; et depuis 1952 cette pratique est en vigueur dans tous les états où les ordres "locaux" exigent cet examen professionnel qui demeure le principal niveau de difficulté et le mécanisme de sélection le plus important pour les candidats.

Le niveau d'études requis pour se présenter à cet examen varie selon les états tant pour le programme d'ordre théorique que pour l'expérience pratique. Le diplôme universitaire est souvent mais pas toujours exigé dans chacun des états, quoique la détention d'un tel diplôme devienne une règle de plus en plus courante. L'expérience pratique (dont la durée varie pour chaque état mais qui se situe généralement entre 2 et 4 ans) est souvent obligatoire, bien que depuis 1969 on accorde de plus en plus d'exemptions ou de réduction de la période de stage à réaliser.

Depuis quelques années on assiste à des débats sur la nécessité de la formation universitaire, courante mais non générale pour les comptables, et sur l'opportunité de la "formation continue" qui a été initiée par des pratiques de perfectionnement adoptées par l'"Institute of Management Accountancy" en 1971 et par l'"American Institute of Certified Public Accountants"; en 1973 dix Etats avaient

adopté cette mesure de l'AICPA (20 heures ou 15 jours de formation continue par tranche de trois ans).

3.5 Conclusion générale

L'étude réalisée par l'Organisation de Coopération et de développement économiques se termine par les observations suivantes:

> "Dans les 3 pays, faire des études dans un établissement d'enseignement supérieur constitue - ou est en passe de devenir - l'une des conditions indispensables que doit remplir le futur comptable. Mais les motifs invoqués sont différents. En Suède et aux Etats-Unis, pays qui demandent - ou demanderont sans doute sous peu - un diplôme universitaire dans un domaine qui touche à la comptabilité, la conséquence qui en résulte est que la totalité ou la majeure partie de la formation sera dispensée par le système universitaire. Au Royaume-Uni, le diplôme exigé semble correspondre plutôt au souci de conférer davantage de prestige à la profession et de lui assurer des candidats de qualité. Les effets de cette condition sur les possibilités d'accès à la profession et sur son degré d'ouverture diffèrent évidemment selon les possibilités d'accès aux études supérieures: lorsque celles-ci sont limitées (comme c'est le cas dans la plupart des pays d'Europe, par rapport aux Etats-Unis), elle peut être considérée comme une mesure restrictive.

Le débat en cours aux États-Unis sur l'intérêt qu'il y a à exiger quelques années d'expérience pratique préalable répond à des préoccupations différentes. Il y a ceux qui assimilent "l'expérience " à "l'apprentissage" (auquel ils sont opposés), et ceux qui considèrent qu'une formation strictement universitaire est trop "intellectuelle" ou trop peu pratique. On peut difficilement se défendre de l'impression que les défenseurs de la première thèse se préoccupent davantage du prestige de la profession que de la qualité des services rendus". (page 153)